CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 53
A l'ouverture de séance :

Nb de présents : 36
Nb de représentés : 10
Nb d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Michel FONTAINE, Maire**.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, OMARJEE Mohammad, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Héléna ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

MM. VON-PINE Bernard et BASSE Pascal à l'affaire n°30/1378 : Ravine Blanche - Convention d'occupation temporaire… à l'Etat/ DEAL - Fixation de la redevance.

ABSENCES MOMENTANEES :

Madame GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie de l'affaire n°30/1371 : « Centre-Ville –« Annulation des délibérations du Conseil Municipal… EPFR pour les biens cadastrés section DW n°130 - n°131 - et n°132 à l'affaire n°30/1374 « Bois d'Olives - Autorisation à donner à l'EPFR… du bien cadastré section ID n°747 à la SPLA Grand Sud ». De l'affaire n°30/1404 : « Compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2022 de la SPL Maraina… - Approbation » à l'affaire n°30/1405 « Compte rendu annuel d'activité 2022 de la SPL Maraïna concernant le mandat intitulé « travaux de rénovation de la jetée… ».
Madame FATIMA Sofa de l'affaire n°30/1386 : Mise à disposition du parking… Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud à l'affaire 30/1397 SPL OPUS : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 des marchés de plein air de Saint-Pierre».
Monsieur OMARJEE Mohammad à l'affaire n°30/1433 : » Projet d'avenant du contrat… la SPL OPUS » à l'affaire n°30/1438 : « Convention de mise à disposition des locaux et équipements scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires ».
Monsieur DAMOUR Kichena de l'affaire n°30/1438 : Convention de mise à disposition des locaux et équipements scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires à l'affaire n°30/1442 : « Politique du handicap : plan d'actions 2024 ».
MM. MINATCHY Mariot, VAYABOURY Jean Patrick, TAYLLAMIN Patricia, BELLON Stéphen, et RIVIERE Christelle à l'affaire n°30/1395 « Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclue avec la SPL OPUS ». De l'affaire n°30/1398 « Approbation de la grille des tarifs portuaires pour l'année 2024 » à l'affaire n°30/1399 : « Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de la ville de Saint-Pierre ». A l'affaire n°30/1433 : « Projet d'avenant du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPU ».
Monsieur DIJOUX Stéphano à l'affaire n°30/1444 : « Rapport d'activité de SIDELEC au titre de l'année 2022 ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Mohammad OMARJEE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 77 :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1370 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023. 6

Affaire n°30/1371 : Centre-Ville - Annulation des délibérations du Conseil Municipal du 12/11/2020 affaire n°06/201 et celle du 16/05/2023 affaire n°25/1158 ainsi que de la convention opérationnelle d'acquisition n°16 20 03 et avenant n°1 conclus entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour les biens cadastrés section DW n°130 - n°131 - et n°132. 6

Affaire n°30/1372 : Bois d'Olives (PNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 16 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour les biens cadastrés section HY n°352 - n°386 - n°1745 - n°1746 - Annule et remplace la DCM du 05/04/2023 affaire n°24/1100. 7

Affaire n°30/1373 : Ravine des Cabris - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 06 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section HO n°1096 (ex HO n°436 partie). 9

Affaire n°30/1374 : Bois d'Olives - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré section ID n°747 à la SPLA Grand Sud (Société Publique Locale d'Aménagement). 10

Affaire n°30/1375 : Grands-Bois - Cession d'une emprise foncière cadastrée section ET n°1404 partie à Mr SALAMA Jean Marc et Mme SALAMA Marie Denise. 11

Affaire n°30/1376 : Grands-Bois - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPPH) - Fixation du droit d'occupation. 12

Affaire n°30/1377 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris - Fixation du droit d'occupation. 13

Affaire n°30/1378 : Ravine Blanche - Convention d'occupation temporaire du bien bâti cadastré section CS n°367 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Etat/La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - Fixation de la redevance. 13

Affaire n°30/1379 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition temporaire d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 "Association FAM974" - Fixation du droit d'occupation. 15

Affaire n°30/1380 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'unité foncière cadastrée section EN n°1423 - n°1418 - n°1421 - Modification de la délibération n°18/826 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, réceptionnée en Préfecture le 29 juin 2022. .. 16

Affaire n°30/1381 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes. 17

Affaire n°30/1382 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2024. 25

Affaire n°30/1383 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2024. 30

Affaire n°30/1384 : Vote d'une Subvention Complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre. 30

Affaire n°30/1385 : Approbation de la Convention de Partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes) et vote de la subvention. 31

Affaire n°30/1386 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud). 31

Affaire n°30/1387 : Vote de subvention au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) - Année 2024. 32

Affaire n°30/1388 : Vote de subvention aux Associations. 33

Affaire n°30/1389 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi. 33

Affaire n°30/1390 : Adhésion à l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien. 35

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1391 : Tableau des effectifs 2024. 36

Affaire n°30/1392 : Modification du Règlement Local de Publicité. 37

Affaire n°30/1393 : Renouvellement de la convention relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement. 38

Affaire n°30/1394 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail à Saint-Pierre pour l'année 2024. 38

Affaire n°30/1395 : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclue avec la SPL OPUS. 39

Affaire n°30/1396 : Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (SPL OPUS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du port de plaisance Lislet Geoffroy. 40

Affaire n°30/1397 : Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (SPL OPUS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 des marchés de plein air de Saint-Pierre. 41

Affaire n°30/1398 : Approbation de la grille des tarifs portuaires pour l'année 2024. 41

Affaire n°30/1399 : Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de la ville de Saint-Pierre. 42

Affaire n°30/1400 : Renouvellement de l'Accord d'échange libre entre les Villes de Saint-Pierre et Curepipe (Ile Maurice) : validation et signature de la convention. 43

Affaire n°30/1401 : Société d'Exploitation Hôtelière du Casino Sud (SEHCS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du casino de Saint-Pierre. 44

Affaire n°30/1402 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (SEHCS) : information sur le budget animation de la DSP Casino pour l'exercice 2022-2023. 44

Affaire n°30/1403 : Retrait du patrimoine communal d'un véhicule CK-833-LB. 45

Affaire n°30/1404 : Compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2022 de la SPL Maraina concernant le mandat intitulé « Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la commune de Saint-Pierre - Approbation. 46

Affaire n°30/1405 : Compte rendu annuel d'activité au titre de l''exercice 2022 de la SPL Maraïna concernant le mandat intitulé « travaux de rénovation de la jetée et à l'étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'avant-port de la commune de Saint-Pierre. 46

Affaire n°30/1406 : Construction du centre administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel. 47

Affaire n°30/1407 : Avenant n°2 à la convention de mandat pour l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - Approbation et Autorisation de signature. 49

Affaire n°30/1408 : Etablissement recevant du public - travaux de sécurisation et de mise en conformité de l'édifice cultuel dénommé « Saint-Augustin » à la Ravine des Cabris, validation du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle. 50

Affaire n°30/1409 : Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés. 52

Affaire n°30/1410 : Contractualisation entre l'éco-organisme ALCOME et la Commune de Saint-Pierre sur la réduction des mégots dans l'espace public. 53

Affaire n°30/1411 : Acquisition de petites fournitures de bureau et de papiers - Lots 1 et 2. 54

Affaire n°30/1412 : Acquisition de véhicules, poids lourds et scooters - Autorisation de signature des lots 1 à 8. 55

Affaire n°30/1413 : Fourniture et montage de pneus neufs pour véhicules, poids lourds et engins - Autorisation de signature des lots 1 à 4. 56

Affaire n°30/1414 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur - Délibération portant modification de la délibération n°29/1342 du 23 octobre 2023. 57

Affaire n°30/1415 : Avenant n°2 au lot 1 "Terrassements généraux- VRD, Gros Oeuvre (y/c plages bassins) - Etanchéité, Revêtements durs - Revêtements coulés - Platrerie, Plafonds suspendus - Peinture -

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-bd-5747-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Revêtements souples, Basse Tension" de l'opération « Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre -Sainte - ZAC Océan Indien » Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION. 58

Affaire n°30/1416 : Avenant n° 1 au marché du lot 10 - Métallerie pour l'opération « Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre Sainte ZAC Océan Indien » Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise SA MENUISERIE. 60

Affaire n°30/1417 : Avenant n°2 au lot 6 de l'opération « Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre Sainte ZAC Océan Indien » Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise ATHENA-OI. 61

Affaire n°30/1418 : Avenant n°1 au lot 11 de l'opération "Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre Sainte ZAC Océan Indien". Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise SOREPLAC. 62

Affaire n°30/1419 : Réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale de Bois d'Olives en satellite - Lot n°2 bâtiment - Marché de travaux - Approbation de l'avenant n°2 passé avec l'entreprise Société de Réunionnaise de Réhabilitation (S2R). 63

Affaire n°30/1420 : Construction du Centre Administratif de la ville de Saint-Pierre. Autorisation de signer les lots n° 3 et 7. 64

Affaire n°30/1421 : Prestations d'assurance « risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL » - autorisation de signature du marché. 65

Affaire n°30/1422 : Marché de télésurveillance. 66

Affaire n°30/1423 : ZAC de Bois d'Olives - Approbation de la prorogation de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 29 février 2024. 67

Affaire n°30/1424 : Bourse d'aide à la création à l'artiste Henri ICHIZA. 68

Affaire n°30/1425 : Subventions aux associations culturelles pour l'année 2024. 69

Affaire n°30/1426 : Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Le Karousel des Arts. 70

Affaire n°30/1427 : Vote de subvention au Club Pétanque la Saint-Pierroise. 70

Affaire n°30/1428 : Fixation des droits d'entrée du Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE. 71

Affaire n°30/1429 : Mise à disposition des piscines municipales. 74

Affaire n°30/1430 : Vote de subvention complémentaire à la Ravine Blanche Club. 74

Affaire n°30/1431 : Retrait du patrimoine communal de matériels de motocultures vétustes. 75

Affaire n°30/1432 : Vote de subvention aux associations sportives pour l'année 2024. 76

Affaire n°30/1433 : Projet d'avenant du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud). 78

Affaire n°30/1434 : Approbation de l' avenant à la convention de mise à disposition du foncier des jardins collectifs de la Zac Bois d' Olives à l' Association Jeunesse Cambrai. 81

Affaire n°30/1435 : Convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre à l'association Simangavol. 82

Affaire n°30/1436 : Mise à disposition de créneaux d'occupation de la maison de quartier de Beauregard de Condé-Concession à l'association Main dans la Main. 83

Affaire n°30/1437 : Vote de subvention à l'association Les Alizés du Cap pour le projet de médiation sociale sur le quartier de Terre-Sainte. 83

Affaire n°30/1438 : Convention de mise à disposition des locaux et équipements scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires. 84

Affaire n°30/1439 : Modification des délibérations n°20/1122 du 12 avril 2010 et n°24/1322 du 16 décembre 2016 approuvant les périmètres des écoles publiques de la Ville. 85

Affaire n°30/1440 : Attribution de subvention à l'association Groupe d'entraide mutuelle de Saint-Pierre (GEM de Saint-Pierre). 86

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1441 : Attribution d'une subvention à l'association sportive des handicapés physique du sud. 86

Affaire n°30/1442 : Politique du handicap : plan d'actions 2024. 87

Affaire n°30/1443 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'exercice 2022. 88

Affaire n°30/1444 : Rapport d'activité de SIDELEC au titre de l'année 2022. 89

Affaire n°30/1445 : Appel à Projet / Construction et exploitation de centrale photovoltaïque sur le patrimoine bâti de Saint-Pierre pour 21 sites répartis en 4 lots. 89

Affaire n°30/1446 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT. 91

Interventions

Madame ROUVRAIS Simone,

Lors de la remise des trophées des services à la personne par le Conseil Départemental, Vendredi soir, nous avons eu l'agréable surprise de voir Madame RAMPEAU Sylvie, une de nos aides à domicile, ici présente, recevoir le 3ème prix.

Madame RAMPEAU Sylvie

Bonsoir. En effet, je suis lauréate du 3ème prix du concours des services à la personne qui a été lancé par le Conseil Départemental. De ce fait, j'ai été récompensée, vendredi soir, tout s'est bien passé.

Monsieur le Maire

Nous vous félicitons Madame.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1370 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **23 Octobre 2023**.

Intervention
Monsieur le Maire
Merci à vous d'être présents à cette séance du Conseil Municipal.

Madame GOBALOU Virginie
Je tenais à vous remercier Monsieur le Maire ainsi que tous les élus de cette Assemblée de m'avoir proposée, en tant que membre d'ILEVA et conseillère municipale, de participer aux assises sur la valorisation de traitement des déchets et de la protection de notre environnement à Mayotte. Les échanges avec les représentants venus de Madagascar, du Sénégal, du TOGO, des Seychelles, de la Réunion et des Comores ont été très fructueux. Il y a de bonnes avancées dans nos échanges et ILEVA a pris toute sa place dans ces assises. Je pense que nous devons poursuivre certaines réflexions qui ont pu être dégagées, notamment sur la question « comment accompagner les collectivités de Mayotte et Les Comores en matière de traitement des déchets ? ».

Monsieur le Maire
Je tenais à remercier tous ceux qui sont partis à Mayotte en cette période très difficile pour les EPCI et les collectivités. Aujourd'hui, à l'Assemblée Nationale, l'Outre-mer est à l'honneur, en particulier, dans le domaine de l'environnement. J'ai eu l'occasion d'échanger avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte qui est très inquiet sur l'évolution de certaines taxes imposées par l'Etat. Notre collègue Parlementaire, Madame Viviane MALET, a réussi par amendement que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) soit gelée pour une durée de 7 ans en ce qui concerne Mayotte et de 5 ans s'agissant de la Guadeloupe et de la Réunion. Cependant, pour éviter la navette parlementaire, il est important que l'ensemble des élus, de toutes tendances politiques confondues, se mobilise pour que cela soit adopté. Rien que pour le territoire EPCI (TCO, CIVIS et CASUD) c'est pratiquement 12 millions d'Euros qui iront dans les caisses de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'année prochaine. Certains Départements d'Outre-mer ont pu, antérieurement, être exemptés de cette taxe pendant 5 ans. Mayotte est à 1 500 000 euros cette année et sera à 3 500 000 euros l'année prochaine. Je pense que notre Département fait partie des bons élèves, car il y a des travaux importants dans l'Est concernant le CSR et notamment dans le Sud s'agissant de l'outil multifilières. Nous connaissons tous la hausse des prix liée à cette période difficile, mais cela n'empêche pas la solidarité. Je vous félicite pour le travail efficace que vous avez fait à Mayotte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1371 : Centre-Ville - Annulation des délibérations du Conseil Municipal du 12/11/2020 affaire n°06/201 et celle du 16/05/2023 affaire n°25/1158 ainsi que de la convention opérationnelle d'acquisition n°16 20 03 et avenant n°1 conclus entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour les biens cadastrés section DW n°130 - n°131 - et n°132.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- Vu la délibération du 12/11/2020 affaire n°06/201 (reçue en Préfecture le 16/11/2020), par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 20 03 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR, pour l'acquisition du bien cadastré DW n°130 – n°131 et n°132, d'une surface totale de 1159 m², situé au n°37 Rue Auguste Babet, propriétés de la SCI HLO, pour une durée de 3 ans (avec un différé d'un an), moyennant le prix de 2 100 000 € HT, destiné à un équipement public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

- VU la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 20 03 du 28/12/2020 et 08/01/2021 (reçue en Préfecture le 08/01/2021)

- Vu la délibération du 16/05/2023 affaire n°25/1158 (reçue en Préfecture le 22/05/2023), par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 20 03 qui stipule l'octroi d'une subvention à la rétrocession des biens par l'EPFR à la Commune de Saint-Pierre d'un montant de 200 000 €, (mesure # 9 du dispositif des mesures d'accompagnement de l'EPFR, priorisation des équipements et implantations d'activités dans les quartiers identifiés ORT, NPNRU, ACV …)

- VU l'avenant n°1 en date du 13/06/2023 et 04/07/2023 (réceptionné en Préfecture le 05/07/2023) à la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 20 03 du 28/12/2020 et 08/01/2021 (reçue en Préfecture le 08/01/2021) conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR

Le Maire informe l'Assemblée que la maîtrise de ce bien ne présente plus d'intérêt pour la Collectivité et qu'il y aurait lieu de renoncer à l'intervention foncière et financière de l'EPFR, objet de la convention opérationnelle d'acquisition susvisée.

Interventions
30-1371
Madame GOBALOU Virginie
En tant que membre suppléant de l'EPFR, je ne participe pas au vote de cette affaire.

Monsieur le Maire
Nous procédons à l'annulation de cette affaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE RENONCER à l'intervention foncière et financière objet de la convention opérationnelle d'acquisition n°16 20 03 du 28/12/2020 et 08/01/2021 (reçue en Préfecture le 08/01/2021) et en conséquence,**
- **D'ANNULER les Délibérations du Conseil Municipal du 12/11/2020 affaire n°06/201 et celle du 16/05/2023 affaire n°25/1158 susvisées ainsi que la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 20 03 du 28/12/2020 et 08/01/2021 (reçue en Préfecture le 08/01/2021) et l'avenant n°1 en date du 13/0/2023 et 04/07/2023 (réceptionné en Préfecture le 05/07/2023) susvisés**
- **DE DEMANDER à l'EPFR de mettre en place les formalités associées pour la l'annulation de ce dossier de portage foncier.**
- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1372 : Bois d'Olives (PNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 16 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour les biens cadastrés section HY n°352 - n°386 - n°1745 - n°1746 - Annule et remplace la DCM du 05/04/2023 affaire n°24/1100.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la Délibération du 05/04/2023 affaire n°24/1100 (réceptionnée en Préfecture le 11/04/2023) par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 22 16 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR, pour l'acquisition des biens cadastrés section HY n°352 – n°353 partie – n°386, partie situés au 341 Chemin Apaya (97410), pour une durée de 15 ans et destinés à une réserve foncière en lien avec le projet NPNRU2 de Bois d'Olives.

La convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 22 16 ci-dessus mentionnée n'a pas été signée en l'état.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

- VU la mise à jour du parcellaire et par conséquent la modification de la surface (DMPC) n°14700E en date du 16/10/2023 et le plan parcellaire n°PAR23-282 du 31/10/2023 établis par le Cabinet Veyland (géomètre expert).

- VU l'avis des domaines en date du 20/09/2023 réf. DS 13966020 – OSE 203-97416-69061

Intervention
Madame GOBALOU Virginie
Je ne participe pas au vote de cette affaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER la délibération de la 05/04/2023 affaire n°24/1100 (réceptionnée en Préfecture le 11/04/2023) ci-dessus mentionnée et de la remplacer par les présentes**
- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 16 et son annexe financière entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) dont les principaux termes sont ci-dessous désignés :**

Biens concernés par l'acquisition :

Sections	Contenances cadastrales ou emprises à acquérir	Adresse des biens
- HY n°352 - HY n°386 - HY n°1745 - HY n°1746	5a 68ca 3a 60ca 70a 70ca 00a 28ca	341 Chemin Apaya 97410 Saint-Pierre
Total ……..	80a 26ca	

- Superficie arpentée : 7 808 m²

- Zonage PLU approuvé : AU39 (72%) – U3 (28%) - Terrain concerné en partie par l'Emplacement Réservé n°114 du PLU (approuvé) destiné à la réalisation d'une voie de liaison d'une emprise de 6m

- Situation au PPR(s) : Interdiction 17 % - Prescription 24 %

- Propriétaire : Mr SMITH Fabrice Bruno Philippe

- Nature du bien : Terrain nu en nature de friche, verger de letchis et fourrage

- Etat d'occupation : Le terrain est occupé par un agriculteur et sera libre de toute location ou occupation au jour de la vente

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 840 000 € HT

Destination du bien : Réserve Foncière en lien avec le projet NPNRU2 de Bois d'Olives

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 15 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R
. Différé de règlement : 4 ans
. Nombre d'échéances : 12 échéances annuelles
. Taux de portage : 0,75 % HT par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

- **DE L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 16 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1373 : Ravine des Cabris - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 06 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section HO n°1096 (ex HO n°436 partie).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Vu l'article L152-2 du Code de l'Urbanisme qui permet à un propriétaire « d'exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1et suivants ».

Vu le courrier de Mr ROUSSEL Gaston (domicilié au 1 rue Charles Baudelaire 97430 Le Tampon) en date du 16/08/2023 (réceptionné en Mairie le 31/08/2023 enregistré sous n°23020902) mettant en demeure la Commune de Saint-Pierre d'acquérir (procédure de délaissement), conformément aux articles L152-2 du Code de l'Urbanisme et articles L230-1 et suivants du même Code, l'emprise foncière cadastrée HO n°1096 de 7322 m² (surface cadastrale) et de 7173 m² (surface mesurée), concernée au PLU approuvé (Plan Local d'Urbanisme), par l'Emplacement Réservé n°20 destiné à la « Réalisation d'un groupe scolaire » au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre et ce, moyennant le prix de 1 675 662 €, payable comptant le jour de la constatation authentique de la vente.

Dans l'objectif de donner suite à la demande de Mr ROUSSEL Gaston et de maîtriser le foncier concerné, la Commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPFR pour procéder à l'acquisition de ce bien dans le cadre d'un portage foncier et financier pour le compte de la Commune de Saint-Pierre, en référence à l'article L230-3 aliéna 5 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 06 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que l'annexe financière, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie	Adresse du bien
HO n°1096 (parcelle mère cadastrée HO n°436 partie)	7322 m² (surface cadastrale) 7173 m² (surface mesurée)	Chemin recherchant (97432)

- Zonage PLU approuvé : U3 et concerné par l'Emplacement Réservé n°20 « Réalisation d'un groupe scolaire – bénéficiaire Commune »
- Situation au PPR(s) : Prescription 12,7 % - Interdiction 2,6 %
- Propriétaires : Mr ROUSSEL Gaston
- Nature du bien : Terrain nu
- Etat d'occupation : réputé libre de toute location ou occupation
- Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPFR

Cette acquisition intervient dans le cadre de la mise en demeure intervenue dans les conditions des articles L152-2 et L230-1 et suivants du même Code de l'urbanisme, par courrier reçu en Mairie le 31/08/2023.

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : **1 600 000 € HT** en référence à l'avis de France Domaine en date du 09/11/2023 réf. DS 14477211 – OSE 2023-97416-78473

Destination du bien : Réalisation d'un groupe scolaire
Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)
. Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R
. Différé de règlement : 4 ans

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

. Nombre d'échéances : 7 échéances annuelles
. Taux de portage : 0,75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER suite à la mise en demeure d'acquérir, notifiée par Mr Gaston ROUSSEL susvisée, et de poursuivre l'acquisition du bien cadastré HO n°1096 et à cet effet,**
- **DE DEMANDER à l'EPFR d'acquérir ledit bien pour le compte de la Commune de Saint-Pierre, dans le cadre d'un portage foncier et financier et d'engager toutes les formalités juridiques associées.**
- **D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 06 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 06 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1374 : Bois d'Olives - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré section ID n°747 à la SPLA Grand Sud (Société Publique Locale d'Aménagement).

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 15 du 29 septembre 2022 et 5 octobre 2022 (réceptionnée en Préfecture le 05/10/2022) par laquelle l'EPF Réunion assure le portage foncier et financier du bien ci-dessous pour le compte de la Commune de Saint-Pierre, pour une durée de 8 ans :

- Bien cadastré : ID n°747 de 1180 m² (bâti)
- Situé : 2 Chemin de la Savane (97432)
- Acquisition par l'EPFR : 9 novembre 2022 par devant la SELAS Le Goff, Omarjee, Quinot et Ramonfaur (Notaires Associés)
- Destination : Equipement public dans le cadre du projet NPNRU2 de Bois d'Olives

En attendant ce programme et sa mise en œuvre, il est possible de permettre à la SPLA Grand Sud de bénéficier d'une convention d'occupation précaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER l'EPFR à consentir une convention d'occupation précaire du bien cadastré ID n°747 situé au 2 Chemin de la Savane (97432), à la SPLA Grand Sud (Société publique locale d'aménagement) identifiée au SIREN sous le numéro 533699278, adresse du siège social 13 Chemin Bureaux Pierrefonds (97410), représentée par son président en exercice Mr Serge HOAREAU, selon les principaux termes suivants :**

- mode juridique : passation d'une convention d'occupation précaire entre l'EPFR et la SPLA Grand Sud (Société publique locale d'aménagement)
- Durée : 3 ans maximum
- Destination des lieux : exclusivement à usage de bureaux
- redevance mensuelle : 1000 €

- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Acte de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1375 : Grands-Bois - Cession d'une emprise foncière cadastrée section ET n°1404 partie à Mr SALAMA Jean Marc et Mme SALAMA Marie Denise.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que, la Commune de Saint-Pierre a cédé à Mr SALAMA Jean Marc et Mme SALAMA Marie Denise la parcelle cadastrée section ET n°1396 de 401 m², par acte en date du 12 et 13 mars 2009 par devant Maître Olivier LE GOFF (notaire associé).Cette cession est intervenue dans le cadre de la régularisation de l'occupation sans titre des intéressés sur le foncier de Grands Bois, acquis par la Commune de Saint-Pierre avec Cbo Territoria en l'état.

Les intéressés ont souhaité l'acquisition d'une partie de l'emprise communale contigüe de 90 m² environ, cadastrée section ET n°1404 (en l'état), aux fins de rattachement à leur parcelle (susvisée).

Vu l'avis de France Domaine en date du 17/07/2023 référencé DS 12826579 – OSE 2023-97416-44866.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour des projets d'aménagement communaux,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CEDER à Mr SALAMA Jean Marc et à Mme SALAMA Marie Denise demeurant 45 rue Armand Adam De Villiers 97410 Saint-Pierre, le bien ci-dessous désigné :**

Foncier concerné par la cession (en l'état)

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU approuvé	Adresse
Section ET n°1404 partie	90 m² environ (à définir par mesurage)	Zone AU 31	Rue Armand Adam De Villiers (97410)

- **De Fixer les conditions de vente :**

. Prix de vente : moyennant le prix de 18 700 € HT en référence à l'avis des domaines valable jusqu'au 16/07/2024, (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

. Paiement : comptant le jour de la signature de l'acte authentique devant notaires, ce, avant le 16/07/2024 (date de la fin de validité de l'avis des domaines).

. Destination : Rattachement à la parcelle cadastrée section ET n°1396 propriété de Mr SALAMA Jean Marc et Mme SALAMA Marie Denise. La destination est une condition sine qua non à la présente cession, sans laquelle la Commune n'aurait pas transactionnée.

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER, à signer toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte authentique de cession.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1376 : Grands-Bois - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPPH) - Fixation du droit d'occupation.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre du soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPPH) de poursuivre dans le bien communal situé 233 bis Avenue du Général de Gaulle 97410 Saint-Pierre, leurs activités d'échanges avec les habitants, de consolidation des liens parents/enfants et d'animation dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPPH) Association loi 1901 publiée au J.O le 10/10/15 identifiée au SIRET sous le n°47791734800021 - adresse du siège social 233 Avenue du Général de gaulle Grands Bois 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Mme BERTIL Nathalie, et dont les principaux termes sont les suivants :**

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficies	Affectations/Occupations	Adresse
Section : ET n°312 partie	- local de 57 m² - espaces fonciers : 54.16 m² et 133.96 m²	- Bureaux - Jardin collectif et mini arborétum	233 D Avenue du Général de Gaulle Grands Bois 97410 Saint-Pierre

- **Caractères de la convention : administratif, temporaire précaire et révocable**
- **Durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**
- **Sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.**
- **Destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.**

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**

- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition y afférente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1377 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris - Fixation du droit d'occupation.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et suite à la demande de l'Association « Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris » de poursuivre son activité dans le domaine culturel et sportif, et le développement des projets liés à la protection de l'environnement et la promotion de la culture mahoraise,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition au profit de l'association « Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris » association loi 1901, publiée au J.O le 06/12/2006, identifiée au SIREN sous le n°497 553 313 Code APE 9499Z – adresse du siège social : 2 chemin Palama 97432 Ravine des Cabris, représentée par son président en exercice Mr SOIBIRINA Madi (conformément à la déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association en date du 15/06/2022) :**

- Désignation du bien

Référence cadastrale	Superficies	Adresse	Affectation/Occupation
Section HP n°643	Local de 72.40 m² sur un espace clôturé de 644 m²	2 Chemin Palama (97432)	Bureau

- caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- Durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- Destination exclusive des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- Sécurité : à charge pour l'association de respecter la règlementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**
- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1378 : Ravine Blanche - Convention d'occupation temporaire du bien bâti cadastré section CS n°367 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Etat/La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

La Commune de Saint-Pierre est propriétaire d'une emprise foncière bâtie cadastrée section CS n°367 partie située au 17 C Chemin de la Balance, d'une superficie cadastrale de 3 500 m² environ.

L'Etat/Ministère de l'équipement, du logement et des transports, plus précisément le Service de la Formation du Conducteur de la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière, avait sollicité la Collectivité pour la mise à disposition de ce foncier qui était en partie située en zone UE (constructible au Plan d'Occupation des Sols (POS) du 12 décembre 1986) et ce, pour la création d'une aire pour l'examen des épreuves des permis de conduire motos et poids lourds ainsi que la réalisation d'un bâtiment.

Par délibération n°1736/26 du 29 novembre 1988 (réceptionnée en Sous-Préfecture le 21/12/1988) le Conseil Municipal a autorisé à la fois la mise à disposition pour une durée de trente (30) ans du foncier susvisé et la réalisation des travaux d'aménagement et installations nécessaires pour les besoins de l'Etat qui consistaient à la création d'une piste pour motos de 136 ml. x 6 m., d'une piste pour poids lourds de 100 ml. X 7m. et d'un bâtiment administratif de 72 m².

L'ensemble des travaux décrits ci-avant avait été réalisé par la Commune de Saint-Pierre, subventionné par l'Etat à hauteur de 420 000 francs TTC (soit 64 028,58 euros).

La convention de prêt à usage à titre gratuit n'a pas été signée entre les parties. Cependant, l'Etat a occupé et utilisé le bien concerné jusqu'à ce jour, sous l'effet d'un contrat tacite.

L'ensemble des ouvrages réalisés dans l'intérêt général (aménagements spécifiques) s'est intégré au domaine public de la Commune de Saint-Pierre propriétaire du sol et est affecté à ce jour à un service public (Unité éducation routière de la DEAL Réunion).

A titre indicatif, ce foncier se trouve aujourd'hui en zone N (Naturelle) au Plan Local d'Urbanisme approuvé ainsi qu'en partie en zone aléa inondation fort (R1) au regard du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

Il convient de régulariser cette situation d'occupation de ce bien bâti et d'établir une convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels, établie sous le régime de la domanialité publique, entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etat représenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL de La Réunion).

Interventions

Monsieur OMARJEE Mohammad,

Ce bien est situé à Pierrefonds en zone naturelle inconstructible et il a fait l'objet d'une occupation illégale du domaine public par des entreprises privées. Aujourd'hui, des motards viennent vers la Collectivité pour trouver une solution à leurs besoins par le biais d'une convention, mais juridiquement cela n'est pas possible.

La collectivité a dû réaliser des travaux d'aménagement dans le cadre de la réhabilitation de la zone de Pierrefonds. La Ville a pris attache auprès de la DEAL pour la mise en place d'une convention avec l'Etat pour la passation des permis, mais il n'y aura pas de convention avec les sociétés privées puisque cela ne relève pas de la compétence de la Commune.

Monsieur le Maire

Par délibération du 29 novembre 1988, le Conseil Municipal avait autorisé la mise à disposition de ce foncier à la DEAL, pour une durée de 30 ans à titre gratuit, pour destination de l'examen des permis moto. Cependant, la convention entre la Ville et la DEAL n'a jamais été signée, mais il y a eu, à l'époque, une subvention de l'Etat à hauteur de 70 000 francs pour la mise en état de la piste. Au fil des années, des entreprises privées et autres nuisances sont venues se greffer sur ce foncier. Aujourd'hui, nous mettons cette affaire dans la conformité, alors nous passons une convention avec la DEAL qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024. L'association qui a réalisé les travaux de nettoyage a pris pratiquement 15 jours pour remettre ce foncier en état. Nous souhaitons rendre le littoral Ouest de Saint-Pierre aux Saint-Pierrois, aux promeneurs et à ceux qui veulent pratiquer du cerf- volant sur le cap rond. Par ailleurs, à notre demande, ce foncier a été également sécurisé. Aujourd'hui, les professionnels d'auto-école Saint-Pierrois font l'apprentissage de la conduite moto sur circuit, au niveau du site du marché de gros par le biais d'une location et également sur un site privé. Ceux du Tampon sont à Piton Hyacinthe sur un foncier en location et ceux de Saint-Leu sont au niveau de la Pointe au sel, par le biais d'une convention avec la Région. Il s'avère impossible que la Commune de Saint-Pierre puisse mettre à disposition un terrain communal sans procéder à un appel à la concurrence. Les Maires des communes avoisinantes doivent mettre à disposition des professionnels de leur territoire un foncier afin qu'ils ne viennent pas systématiquement sur Saint-Pierre.

Madame GOBALOU Virginie

Concernant cette affaire, le porte-parole des auto-écoles disait à la presse, ce matin, que la convention se termine bientôt et qu'elle date de 30 ans. Ce soir, vous nous faites part que la convention n'a pas été signée. C'est bien dommage que je n'ai pas eu écho de cette information lors des précédents Conseils Municipaux car j'aurai pu l'informer lors de nos échanges. Effectivement, l'absence de convention ne permet pas d'exercer une activité privée sur ce bien public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

1- D'APPROUVER une convention d'occupation temporaire dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au profit de l'Etat représenté par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL de la Réunion (adresse 2 rue Juliette Dodu 97400 Saint-Denis), représentée par le Directeur de la DEAL

- <u>Désignation du bien</u>

Référence cadastrale Section :	Superficie cadastrale	Zonages PLU et PPRn	Adresse	Situation/Bâti	Affectation/Occupation
CS n°367 partie	3500 m² environ	Zone : N (Naturelle) Zone : Aléa inondation fort (partie)	17 C Chemin de la Balance (97410)	- bâtiment administratif - 2 aires d'évolution pour les épreuves des permis de conduire motocyclettes et des véhicules du groupe lourds	Unité éducation routière de la DEAL de la Réunion

. <u>Conditions :</u> Convention d'occupation personnelle, temporaire, précaire et révocable (en référence aux articles L2122-2, L2122-3 du CGPPP).

. <u>Durée :</u> Trois (03) ans qui commencera à courir à compter de la signature de la convention d'occupation temporaire

. <u>Occupation et utilisation exclusive du bien :</u> Mission de service public de l'Etat consistant à la passation de l'examen du permis de conduire des motocyclettes et des véhicules du groupe lourds dispensées par l'Unité éducation routière de la DEAL de La Réunion (Etat).

L'exclusivité de cette utilisation par le service public de l'Etat est une condition sine qua non, sans laquelle la Commune n'aurait pas établi la convention d'occupation temporaire du domaine public

. <u>Conditions de prise de possession :</u> En l'état – Etat des lieux contradictoire - Entretien et réparation des ouvrages par l'Etat – Abonnements et consommation aux réseaux divers à charge de l'Etat

Les autres clauses (possibilité de nouvelle convention au terme de l'échéance de 3 ans, résiliation …) sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public : à titre gratuit**
- **DE L'AUTORISER à signer tous actes liés à cette affaire, notamment la convention afférente, ainsi que les actes successifs se rapportant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°30/1379 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition temporaire d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 "Association FAM974" - Fixation du droit d'occupation.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 « Association FAM974 » a présenté à la Commune de Saint-Pierre son projet d'activités socio- culturelles, patrimoniales, éducatives, sportives, socio-économiques, insertions, citoyennes et administratives. Par ailleurs cette association a pour objectif, la mise en place d'actions sur les berges de la Rivière d'Abord. A cet effet, elle sollicite un local communal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSENTIR une convention de mise à disposition à l'Association des Familles et Amis de la Mer 974 « Association FAM974 »Association loi 1901 publiée au J.O le 16/11/2021 identifiée au SIREN sous le n°907 596 951 Code APE 9499Z adresse du siège social : 2 Ruelle Croix des Pêcheurs 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Mme LAURENCE Alida (cf. Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2023), dont les principaux termes sont les suivants :**

- <u>Désignation du bien :</u>

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Affectation
Section EL n°5	**Local de 86 m² environ situé sur un espace clôturé de 198 m² environ**	**18 rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre**	**Bureau**

- **<u>caractère de la convention</u> : administratif, temporaire, précaire et révocable**
- **<u>durée</u> : 3 (trois) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**
- **<u>dénonciation</u> : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties**
- **<u>destination</u> : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.**
- **<u>sécurité</u> : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.**

- <u>Condition particulière</u> : L'association est bien informée que ce bien a été acquis dans le cadre des projets d'aménagement du secteur. La Commune de Saint-Pierre sera amenée à reprendre possession des lieux pour ces opérations.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**
- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°30/1380 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'unité foncière cadastrée section EN n°1423 - n°1418 - n°1421 - Modification de la délibération n°18/826 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, réceptionnée en Préfecture le 29 juin 2022.</u>

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 27 juin 2022, affaire n°18/826, réceptionnée en Préfecture le 29 suivant, le Conseil Municipal a approuvé la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours, sis au 94 rue Monthyon à Saint-Denis, une unité foncière ci-dessous désignée, moyennant le prix de Zéro Euro en référence aux motivations exposées dans ladite délibération et, a autorisé la signature de toutes les pièces liées au suivi du dossier, notamment l'acte authentique de cession :

Références cadastrales Section :	Surfaces cadastrales	Adresse	Bâti	Affectation/Occupation
EN n°1423 (ex EN n°791) EN n°1418 (ex EN n°784) EN n°1421 (ex EN n°789)	2053 m² 2601 m² 120 m²	Zac Océan Indien Terre Sainte (97410)	Sous-sol, rez de chaussée, niveau R+1 soit une surface de plancher de 1973 m² et une surface taxable de 3600 m²	Centre de secours principal
Total ……..	4774 m²			

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Le SDIS souhaite constater ce transfert de propriété par la signature d'un acte dressé en la forme administrative, et non par acte authentique par-devant un notaire.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, un acte de vente dressé en la forme administrative, et ce, dans la mesure où la commune est partie contractante.

Dans ce cas, s'agissant d'un pouvoir propre du maire, agissant comme officier public, ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Commune partie à l'acte lors de la signature.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE MODIFIER la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 précitée, en prenant en compte cette cession par un acte en la forme administrative au lieu et place d'un acte notarié ;**
- **DE DECIDER que les autres clauses de cette même délibération restent inchangées ;**
- **D'AUTORISER toute personne habilitée à signer tout document administratif, financier, technique, lié à la conclusion de cette transaction immobilière ;**
- **DE DESIGNER Monsieur Stéphano Dijoux, premier adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Saint-Pierre lors de la signature de l'acte de vente, dont il s'agit, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Réunion.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1381 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le projet de Budget Primitif de la Ville de Saint-Pierre pour l'exercice 2024 peut se résumer ainsi :

I– LE BUDGET PRINCIPAL :

I–1- Les grandes masses :

Le projet de Budget Primitif 2024 s'équilibre en mouvements réels à la somme de **229 547 000 €, en augmentation (+ 4.9 %) par rapport à 2023** :

Section	Budget Primitif 2024		*Variation*	Budget Primitif 2023	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	94 332 000 €	41%	4.5%	90 277 100 €	41%
Fonctionnement	135 215 000 €	59%	5.2%	128 590 000 €	59%
Total	**229 547 000 €**	**100%**	**4.9%**	**218 867 100 €**	**100%**

Les dépenses d'investissement sont en progression, traduisant un effort d'équipement toujours élevé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

S'agissant des dépenses de fonctionnement, celles-ci continuent de subir le contexte économique du moment marqué par une crise inflationniste amorcée en 2022.

I–2- La section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 145 270 000 € (+ 5.0 %)

RECETTES	Budget Primitif 2024	%	Budget Primitif 2023	%	Variation %	Variation €
FONCTIONNEMENT	**145 270 000**	**100%**	**138 370 000**	**100%**	**5.0%**	**6 900 000**
Produit des services	3 800 000	3%	3 700 000	3%	2.7%	100 000
Autres Impots et taxes	57 170 000	39%	54 920 000	40%	4.1%	2 250 000
Impots locaux directs	55 000 000	38%	51 000 000	37%	7.8%	4 000 000
Dotations et subventions	27 550 000	19%	26 850 000	19%	2.6%	700 000
Autres produits de gestion courante	900 000	1%	700 000	1%	28.6%	200 000
Atténuation de charges	850 000	1%	1 200 000	1%	-29.2%	-350 000

Les recettes de fonctionnement prévues enregistrent une augmentation sensible (+ 5.0 %) et sont toujours dépendantes du dynamisme fiscal en raison de la structure des recettes courantes, dont les trois quarts sont de nature fiscale.

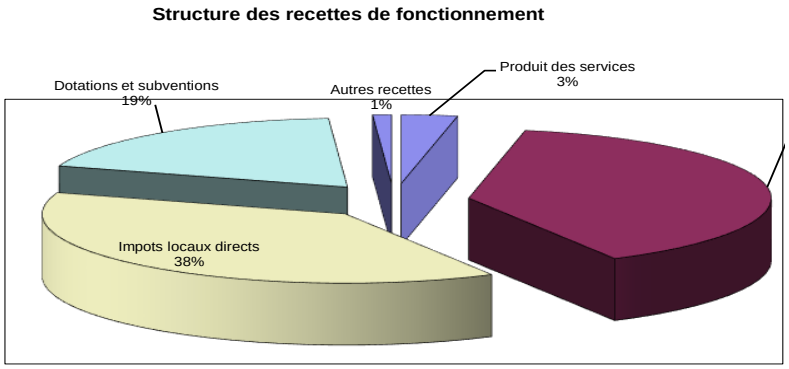

En dépit d'un contexte économique dégradé par une forte inflation, les recettes pourraient demeurer bien orientées, à l'instar des recettes de fiscalité indirecte, s'agissant en particulier de l'octroi de mer dont les premiers éléments chiffrés communiqués par les services préfectoraux sont plutôt encourageants si l'activité économique du département ne se dégrade pas davantage.

De même, s'agissant de la **fiscalité directe**, le produit attendu en 2024 des taxes foncières devrait progresser à pression fiscale constante (taux inchangés) à la faveur des dernières revalorisations forfaitaires des bases indexées sur l'inflation.

Enfin, les dotations continuent de bénéficier d'une péréquation nationale toujours favorable aux communes ultra-marines (Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer) et d'une augmentation des compensations des exonérations fiscales décidées par l'Etat sur les impôts locaux (suppression de la taxe d'habitation et réforme des impôts de production).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Les dépenses de fonctionnement 135 215 000 € (+ 5.2 %)

DEPENSES	Budget Primitif 2024	%	Budget Primitif 2023	%	Variation	Variation
FONCTIONNEMENT	**135 215 000**	**100%**	**128 590 000**	**100%**	**5.2%**	**6 625 000**
Fonctionnement courant des services	21 845 000	16%	20 550 000	16%	6.3%	1 295 000
Charges de personnel	93 500 000	69%	88 800 000	69%	5.3%	4 700 000
Contingents, subventions, indemnités	16 530 000	12%	16 340 000	13%	1.2%	190 000
Charges financières	2 340 000	2%	1 900 000	1%	23.2%	440 000
Charges exceptionnelles	500 000	0%	500 000	0%	0.0%	0
Dotations aux provisions	500 000	0%	500 000		0.0%	0

Les **dépenses de fonctionnement**, dont la progression s'établit à + 5.2 %, continuent de subir la tension inflationniste observée depuis 2022. Cette augmentation procède une nouvelle fois des réajustements opérés lors du budget supplémentaire de l'exercice précédent.

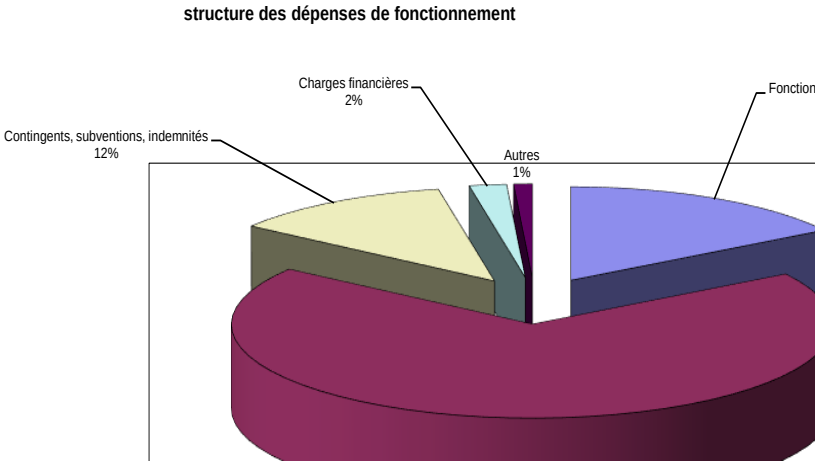

Ainsi, la masse salariale doit supporter en année pleine les nouvelles mesures nationales de lutte contre l'inflation intervenues au second semestre 2023 (dégel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires), lesquelles seront complétées par d'autres décisions devant entrer en vigueur au 01 janvier 2024 (attribution de 5 points d'indice à tous les agents).

De même, le choc inflationniste continue d'impacter les frais généraux, s'agissant en particulier des consommations énergétiques et autres fluides (+ 675 000 €). A noter par ailleurs des augmentations rendues nécessaires pour les crédits alloués marchés d'entretien des écoles (+ 185 000 €), à la prime d'assurance statutaire (+ 85 000 €) et aux locations immobilières (+ 60 000 €).

Parmi les crédits ouverts du poste « contingents, subventions, indemnités », les crédits en faveur du secteur associatif et social (chapitre 657 y compris CCAS) sont préservés (12 172 000 €) tandis que près de 3 500 000 € serviront à assurer la participation financière obligatoire de la ville aux organismes publics (SDIS, SIDELEC) ou privés (forfait communal).

Enfin, la forte remontée des taux d'intérêts sur les marchés financiers observée depuis 2 ans requiert un réajustement des frais financiers à hauteur de + 440 000 €.

I –3 – Le financement des investissements :

Les recettes d'investissement 84 277 000 € (+ 4.7 %)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

RECETTES	Budget Primitif 2024	%	Budget Primitif 2023	%	Variation %	Variation €
INVESTISSEMENT	**84 277 000**	**100%**	**80 497 100**	**100%**	**4.7%**	**3 779 900**
Dotations	7 700 000	9%	4 800 000	6%	60.4%	2 900 000
Subventions d'investissement	4 187 000	5%	13 697 100	17%	-69.4%	-9 510 100
Emprunts GAD	10 000 000	12%	10 000 000	12%	0.0%	0
Emprunts et dettes assimilés en capital	56 532 000	67%	51 000 000	63%	10.8%	5 532 000
Produits des cessions	5 858 000	7%	1 000 000	1%	485.8%	4 858 000

GAD : Gestion Active de Dette et de trésorerie.

Les recettes réelles d'investissement prévues sont en progression (+ 5.3 %). Si elles restent dépendantes de l'emprunt, le recul des subventions anticipé implique une modification de la structure du financement des investissements de l'année prochaine.

Ainsi, les subventions d'investissement sont en nette diminution en raison de l'échéance en 2023 de la plupart des différents plans de relance (trans)nationaux mis en place suite à la crise sanitaire de 2020.

Les dotations (FCTVA) sont en augmentation sensible. L'effort d'équipement exceptionnel enregistré en 2023 impactera ainsi à la hausse le produit de FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

De même, les cessions foncières devraient bénéficier de la vente à la CIVIS des parcelles nécessaires à l'aménagement de la phase 3 de la zone industrielle n° 4.

L'augmentation des fonds propres ne suffira pas néanmoins à compenser la diminution attendue des subventions. Le besoin de financement des investissements prévus en 2024 requiert davantage de ressources bancaires.

L'autorisation de souscription d'un emprunt maximal est fixée à 56 532 000 €, mais il est primordial de rappeler que, comme chaque année, ce plafond sera réduit significativement en cours d'exercice en fonction de la variation du fonds de roulement, de manière à respecter l'objectif d'un endettement maîtrisé.

.

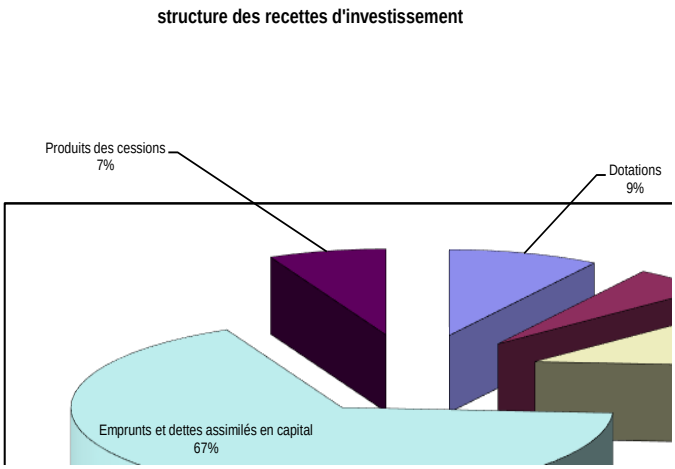

Les dépenses d'investissement 94 332 000 € (+ 4.5 %)

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

DEPENSES	Budget Primitif 2024	%	Budget Primitif 2023	%	Variation	Variation
INVESTISSEMENT	**94 332 000**	**100%**	**90 277 100**	**100%**	**4.5%**	**4 054 900**
Dotations reversées	450 000	0%	700 000	1%	-35.7%	-250 000
Emprunts et dettes assimilés en capital	10 100 000	11%	9 075 000	10%	11.3%	1 025 000
Emprunts GAD	10 000 000	11%	10 000 000	11%	0.0%	0
Equipement (études-acquisitions-travaux)	71 107 000	75%	68 677 100	76%	3.5%	2 429 900
Participations et autres immob. Financières	2 675 000	3%	1 825 000	2%	46.6%	850 000

Représentant 41 % du budget, **les dépenses d'investissement** sont en progression **(+ 4.5 %)**. Les dépenses d'équipement y sont toujours prépondérantes.

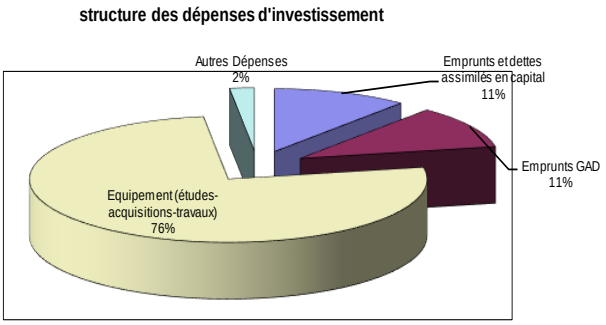

Ainsi, **l'effort d'équipement** reste soutenu à 71 107 000 € (+ 3.5 %) et comprend, d'une part, les crédits de paiement de l'exercice issus des autorisations de programme votées, d'autre part, de nouvelles opérations d'équipement.
Les crédits de paiement ouverts en 2024 concernent essentiellement les opérations suivantes du PPI :

Opération	Libellé	BP 2024 Propositions
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF	10 700 000.00
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	7 200 000.00
10411002	COMPLEXE SPORTIF A LA RAVINE DES CABRIS	3 100 000.00
07930002	ECONOMIE D'ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	2 800 000.00
96651001	RESERVES FONCIERES	2 500 000.00
19251002	CUISINE CENTRALE DE GRAND BOIS ECOLE R MONDON	2 000 000.00
98251007	GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES STADES	1 800 000.00
14824001	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES	1 732 696.00
98022004	DIVERS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 650 000.00
98100001	REALISATION DE GROS TX DS LES ECOLES 1998	1 610 000.00
09822007	VOIRIE DE PROXIMITE	1 600 000.00
06823001	PARC DE L'HOTEL DE VILLE	1 300 000.00
23588001	REALISATION DE TRAVAUX ACCESSIBILITE	1 300 000.00
10411001	REHABILITATION CASABONA REFECTION INSTALLATIONS EL	1 200 000.00
18026001	CIMETIERE DE LA LIGNE PARADIS PHASE DEFINITIVE	1 200 000.00
97251004	STADE MONT VERT LES HAUTS	1 200 000.00
99020006	DIVERSES EGLISES (TRAVAUX ET MISES AUX NORMES)	1 200 000.00

Au final, le budget de l'exercice 2024 de la ville (budget principal) s'inscrit à nouveau dans la nouvelle trajectoire financière rendue nécessaire par le choc inflationniste et détaillée lors du débat sur les orientations budgétaires avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement complexifiée.

Cette maîtrise doit permettre de réaliser l'objectif de consolidation des épargnes et de renforcement des fonds propres nécessaires au financement des investissements.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

II– LE BUDGET CONSOLIDE (budgets principal et annexes) :

BUDGET ANNEXE DU PORT

Section	Budget Primitif 2024		*Variation*	Budget Primitif 2023	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	885 850 €	96%	4.7%	845 850 €	94%
Fonctionnement	32 150 €	4%	-38.4%	52 150 €	6%
Total	**918 000 €**	**100%**	**2.2%**	**898 000 €**	**100%**

Le budget du port est arrêté à la somme de **918 000 €** (en mouvements réels).
Il est rappelé que le changement de mode de gestion de l'équipement portuaire décidé en 2021 (délégation de service public confiée à la SPL Opus en lieu et place de la régie avec autonomie financière) a affecté la structure budgétaire du budget annexe. Les investissements y sont prépondérants avec des crédits de paiements prévus à hauteur de 0.8 M€. La section de fonctionnement se limite aux charges d'amortissement des biens et aux charges financières.

Le financement de l'investissement est assuré essentiellement par l'emprunt dont l'autorisation maximale de souscription est limitée à 0.8 M€.

Dans sa présentation consolidée incluant les budgets annexes, **le budget primitif 2024** de la ville s'élève à la somme de **230 465 000 €, en augmentation par rapport à 202 3 (+ 4.9 %), dont 71 907 000 € seront consacrés à l'effort d'équipement :**

BUDGET CONSOLIDE

Section	Budget Primitif 2024		*Variation*	Budget Primitif 2023	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	95 217 850 €	41%	4.5%	91 122 950 €	41%
Fonctionnement	135 247 150 €	59%	5.1%	128 654 150 €	59%
Total	**230 465 000 €**	**100%**	**4.9%**	**219 777 100 €**	**100%**

Interventions
Madame ROUVRAIS Simone

Par rapport à l'année dernière, nous bénéficions un peu plus de 200 000 euros. Cependant, nous faisons de plus en plus de prestations pour nos citoyens et nous avons aussi subi l'indice et les augmentations de prix comme toutes les collectivités. La subvention de la Ville est de sept millions d'euros sur un budget de dix-huit millions d'euros, mais cela n'est pas suffisant pour couvrir toute nos prestations. Nous prenons également en charge le différentiel des appels à projets pour lesquels nous sommes toujours les premiers à se lancer afin d'obtenir des financements. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus avoir de PEC pour le fonctionnement des crèches alors, il nous a fallu faire des CDI et des CDD qui ont entraîné des coûts supplémentaires impactant notre budget de fonctionnement. Je tiens à vous remercier pour cette augmentation, mais je pense revenir vers vous, l'année prochaine, comme j'ai pu le dire à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur LE MAIRE,

Aujourd'hui, en matière sociale les demandes sont de plus en plus importantes et cela dans tous les domaines. Nous pouvons le constater au niveau des associations qui s'occupent des SDF. Cela devient très problématique car Saint-Pierre accueille énormément de SDF venant de l'ensemble des communes de l'île. C'est vrai, notre Ville est accueillante et de plus, elle offre la possibilité de se faire accompagner par le monde associatif. Cependant, cela représente un coût et il faudra, à un moment donné, mener une réflexion sur les actions réalisées, car

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

nous ne pourrons pas tenir financièrement avec un budget de plus en plus contraint. Certes, la Ville continuera à apporter son aide au CCAS tant qu'elle le pourra. Pour les logements d'urgence, je vois ce que fait le CIAS et il y a de plus en plus de demandes. Je constate aussi qu'un travail remarquable a été réalisé dans le cadre de l'habitat. Aujourd'hui, notre souci se situe au niveau de ceux qui cherchent un travail, un logement ou à boucler leur fin de mois parce qu'ils viennent tous vers la collectivité. Toutes mes félicitations au CCAS, je sais que vous faites du bon travail. Cependant, je souhaite attirer votre attention parce que nous sommes à la limite de ce que nous pouvons faire.

Madame GOBALOU Virginie

Cette période d'inflation cause beaucoup de désagréments aux familles déjà en difficulté mais les communes ne peuvent pas non plus se substituer aux obligations de l'Etat. Je pense que 2024 ne sera pas un exercice facile car beaucoup de communes ont la difficulté de constituer un budget qui soit ambitieux, finançable et dynamique pour améliorer le cadre de vie de leur citoyen et pallier le tissu associatif qui est un partenaire incontournable. Quelle est notre capacité d'emprunt ? Est-ce que notre trajectoire nous mène dans une situation raisonnable en termes de capacité de remboursement ? Saint-Pierre n'est pas la seule Ville à contracter des emprunts et nous avons la chance de ne pas avoir eu recours à des emprunts dits « toxiques » car les grands projets sont toujours subventionnés. C'est une règle d'or de pouvoir mettre en place cela. Le budget communal c'est aussi le fonctionnement et notamment les charges de personnel. Je pense que la plupart des communes sont concernées par une augmentation de leur budget de fonctionnement. Celles de l'Hexagone rencontrent également les mêmes problèmes. Quelle est notre capacité sur les taux d'endettement par rapport à la moyenne qui est tolérée par les textes ? Notre commune a quand même des atouts, elle est en plein développement mais il reste encore beaucoup à faire. Le monde culturel demande à ce que la Ville mette l'accent sur la culture à Saint-Pierre, notamment dans le domaine des oeuvres d'art et aussi sur l'histoire de nos bâtiments. Il souhaite aussi, que la collectivité favorise une politique culturelle de proximité, plus développée, dans les écarts pour les jeunes et les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer lors des grandes manifestations. Bien entendu, Monsieur le Maire, ma proposition n'est que constructive.

Madame Anne Marie PAPY

En matière d'action sociale, Je pense qu'il est temps, aujourd'hui, de dire merci à tous les élus du CCAS, qui chaque jour, répondent au mieux aux demandes des familles nécessiteuses. Merci, également, à nos Vice-Présidents du Département qui nous aident dans l'action sociale. Je suis fière d'être élue à Saint-Pierre, car depuis le début de votre mandature, Monsieur le Maire, vous n'avez pas cessé d'oeuvrer pour le social. Nous devons aussi savoir toutes les évolutions et tous les services innovants que vous avez réalisés dans notre Ville en matière d'accompagnement social. Concernant les SDF, ceux qui sont recensés nous les connaissons. Je vous invite tous, le 27 décembre 2023, à venir partager le repas offert aux SDF Saint-Pierrois chez « Dali solidarité ». Votre présence leur fera chaud au cœur. Il y a des familles qui sont reconnaissantes dans cette Ville et elles savent votre lutte de tous les jours pour leur venir en aide. C'est vrai, il reste encore des choses à faire, mais nous devons continuer nos efforts pour accompagner et être à la disposition de nos administrés qui sont dans le besoin. En mon nom et ceux de mes collègues élus je vous remercie, Monsieur le Maire, pour tout cela.

Monsieur LE MAIRE

Nous sommes à 6 ans pour les remboursements et c'est une moyenne acceptable. Nous n'avons pas de problème avec les banques pour les emprunts. Nous finissons l'année avec plus de soixante millions de travaux d'investissement qui ont été réalisés dans notre commune. C'est une année record en matière d'investissement. Concernant le CCAS, les demandes affluent et elles vont continuer car, aujourd'hui, l'ensemble des communes est concerné par le manque de logement, mais aussi le manque d'accompagnement social pour les bénéficiaires de logements sociaux. Une discussion importante doit être programmée avec les bailleurs sociaux. Concernant les manifestations, notre Ville attire, mais nous sommes confrontés à une importante demande et certaines d'entre elles sont sous des prête-noms. Il a été réalisé cette année 480 manifestations sur notre territoire. Uniquement samedi dernier, il y en a eu trois grandes. La première s'est déroulée sur l'espace Salahin, la deuxième à l'entrée de Terre-Sainte et la troisième à Basse-Terre au Parc Tardif avec près de 3000 personnes. Aujourd'hui, effectivement, il faudrait essayer de les décentraliser et surtout réorganiser, afin que les agents des services techniques puissent suivre sans contrainte et dans la mesure du possible au niveau de la logistique. S'agissant de la délocalisation de la culture dans les quartiers, je suis un des premiers à être favorable. Nous avons commencé par le cinéma sur le quartier de la Ravine des Cabris et il faudra poursuivre cela dans d'autres domaines. Avec le Département, la convention de partenariat concernant le Centre d'Art prendra effet en janvier 2024. En matière sociale, je vous informe que nous avons réussi à gérer avec le Département l'installation de l'ADAPEI sur notre Commune et de ce fait, nous mettrons un local à leur disposition.

Madame TIONOHOUEE

En effet, Il est prévu de délocaliser une partie du Centre Médico-Social de l'ADAPEI « enfants autistes » du Tampon, sur l'ancienne école Jean JAURES. Nous aurons donc une délocalisation et une extension d'une vingtaine de places. La capacité d'accueil sera de 40 places pour les enfants du Sud.

Madame Virginie GOBALOU

Merci monsieur le Maire de porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal toutes ces informations. Effectivement, ce n'est pas facile pour toutes les collectivités territoriales et les établissements publics. Nous savons que la misère frappe dans notre Département et je pense que, dans ce Budget Primitif, l'administration a tenu compte des dernières décisions du projet de loi de finances de 2024. Les communes auront du mal à satisfaire leurs besoins dans l'accompagnement social sans aide de l'Etat puisque c'est une de ses compétences. Concernant le

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

logement, il y a effectivement 40 000 demandes, un chiffre qui reste alarmant. Il sera organisé, ce lundi, un séminaire sur le logement à Saint-Denis et j'espère, comme à chaque occasion, pouvoir rappeler à Monsieur le Préfet les obligations des bailleurs sociaux et de l'Etat en la matière. Notre commune ne répond pas totalement à la loi SRU en matière de pourcentage de construction des logements sociaux. Financièrement, je pense que la collectivité a une bonne assise malgré les difficultés à emprunter actuellement. Le taux d'épargne brut permet à la collectivité de pouvoir emprunter et vous avez dit que c'est en partie réglé pour la construction du futur Centre Administratif. Nous sommes à mi-mandat, il faudrait mettre l'accent sur le nettoyage de la Ville et envisager de verbaliser les pollueurs qui ne respectent pas la collecte des ordures dans nos quartiers. Ce volet environnemental représente un gros problème sur notre territoire et je pense qu'il y a matière à réfléchir, même si cette compétence relève de l'EPCI. Je pense aussi que les élus méritent de travailler dans un cadre plus agréable et plus confortable pour la prise des décisions des affaires du Conseil Municipal. Dans le futur Centre Administratif, prévoyez une salle pour la tenue des Conseils Municipaux, et l'équiper de matériel afin de visualiser la présentation des budgets. C'est une demande personnelle, merci.

Monsieur le Maire
La salle du Conseil Municipal sera complètement rénovée.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER le Budget Primitif de la Ville (Budget Principal et budgets annexes) pour l'exercice 2024 au niveau du chapitre.**
- **D'AUTORISER l'exécutif à procéder pour l'exercice 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.**

II – PRESENTATION GENERALE DU **BUDGET PRINCIPAL**	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	145 670 000.00	145 670 000.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	111 732 000.00	111 732 000.00
TOTAL DU BUDGET (3)	257 402 000.00	257 402 000.00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **ANNEXE PORT**	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	88 000.00	88 000.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	885 850.00	885 850.00
TOTAL DU BUDGET (3)	973 850.00	973 850.00

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1382 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2024.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982. Cette libéralisation a toutefois eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer.

Par ailleurs, les crises financières mondiales du passé ont augmenté la variabilité des taux sur lesquels sont fondés les emprunts des collectivités territoriales. Elles ont ainsi révélé les risques financiers pris par certaines d'entre elles dans la souscription de certains contrats.

C'est dans ce contexte qu'est parue la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics afin, d'une part, d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités, d'autre part, de rappeler l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il est ainsi rappelé que **la gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale.** Cela implique, outre une analyse préalable de la dette existante, **une double diversification**, à la fois dans les sources de financement en ayant recours à plusieurs établissements de crédits, et dans la structuration de la dette qui doit être composée de plusieurs indices. Cette diversification **permet d'atténuer les risques.**

Par ailleurs, si le recours à l'emprunt est de la compétence de l'Assemblée Délibérante, elle peut, toutefois, être déléguée au maire. D'une manière générale, la compétence relative au financement des collectivités locales en matière d'emprunts, de trésorerie et autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture) peut être déléguée à l'exécutif.

Enfin, **si la durée de la délégation ne peut excéder celle du mandat**, la circulaire du 25 juin 2010 préconise, dans le souci d'améliorer l'information de l'Assemblée Délibérante en matière de gestion de dette, et au vu de la complexité de l'offre bancaire révélée par les crises historiques et exposée ci-dessus, de renouveler la délégation chaque année, à l'occasion du vote de budget primitif par exemple.

Dans ces conditions, le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 alinéa 3 et 20 dans les conditions et limites ci-après.

A la date du 01 janvier 2024, l'encours de la dette bancaire totale (budgets annexes inclus) présente les caractéristiques suivantes :

Synthèse de la dette au 01/01/2024 (dette consolidée et 14 509 000 € emprunts encaissés au 13/11/2022) :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
100 543 473.15 €	2,41 %	14 ans et 2 mois	7 ans et 6 mois	44

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	72 252 433.17 €	71,86 %	1,71 %
Variable	11 047 627.78 €	10,99 %	4,92 %
Livret A	17 243 412.20 €	17,15 %	3,72 %
Ensemble des risques	**100 543 473.15 €**	**100,00 %**	**2,41 %**

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Agence Française de Développement	36 107 080.11 €	35,91 %	
SFIL CAFFIL	26 012 194.29 €	25,87 %	
CAISSE D'EPARGNE	12 230 007.91 €	12,16 %	2 499 999.95 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 617 008.17 €	11,55 %	
Société Financière pr Developpement de la Réunion(SOFIDER)	6 789 925.67 €	6,75 %	
CREDIT AGRICOLE	4 433 333.34 €	4,41 %	1 000 000.00 €
Autres prêteurs	3 353 923.66 €	3,34 %	15 360 000.05 €
Ensemble des prêteurs	**100 543 473.15 €**	**100,00 %**	**18 860 000.00 €**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire sollicite délégation aux fins de contracter :

1/ des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP).
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP).
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

De même, le Conseil Municipal est invité à autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe budgétaire), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette communale.

La durée des contrats de couverture ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2/ des produits de financement de l'investissement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires.
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
- et/ou des emprunts revolving sur toute la durée.
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des montants inscrits au crédit du compte 16 inscrit à chacun des budgets (principal et annexes) primitifs.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM,T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte.
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3/ des produits de financement de court terme (lignes de trésorerie) :

Le Conseil Municipal autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 10.000.000 €.

4/ des produits de placement de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une gestion active de sa trésorerie, la commune n'utilisait traditionnellement qu'un seul levier et qu'une seule stratégie en remboursant massivement tous les emprunts possibles.

L'évolution de la réglementation régissant les placements, les nouvelles modalités de gestion des crédits de trésorerie ainsi que les récentes évolutions financières permettent de revoir cette stratégie de gestion de trésorerie.

La Commune doit examiner les différentes stratégies de gestion de la trésorerie qui s'offrent à elle afin de retenir la plus pertinente, en intégrant à la réflexion la possibilité de placer ses excédents de trésorerie.

Ainsi, le recours aux placements de trésorerie peut être rendu plus pertinent par les évolutions affectant les marchés financiers.

En la matière, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor a été réaffirmée et précisée par la loi organique du 01 août 2001 relative aux lois de finances.

Le régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat est rappelé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise dans son article L.1618-2 que la commune peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités.
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.
- de recettes exceptionnelles suivantes :
  - d'indemnités d'assurance.
  - des sommes perçues à l'occasion d'un litige.
  - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques.
  - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Ces fonds particuliers par leur origine ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne.

La commune peut aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Elle peut détenir des valeurs mobilières de placement autres que celles mentionnées précédemment lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Dans ce cas, la commune est autorisée à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par la commune sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Dans le souci de saisir au mieux les meilleures opportunités offertes par les marchés financiers lui permettant d'effectuer des placements de trésorerie en dérogation à l'obligation de dépôt, le Conseil Municipal autorise le maire à prendre pour le présent exercice budgétaire les décisions et les actes mentionnés au I et II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions de c) de ce même article.

Enfin, le Conseil Municipal sera tenu informé des produits contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, au titre du présent exercice ;

Interventions
Madame GOBALOU Virginie
Ma question portait précisément sur notre capacité d'emprunt par rapport à la dette. Dans ce rapport, je vois que nous sommes sur 7-6.
Monsieur LE DGS, Daniel ELLY
7-6 correspond à 7ans et 6 mois. Nous avons un montant capital aujourd'hui de cent millions. Cette délibération vise à procéder au remboursement de manière anticipée de nos emprunts afin d'éviter des intérêts plus importants. En recalculant, nous nous retrouvons à 6 ans d'annuités d'emprunt.
Madame BEDIER Corinne
Est-ce que cela suppose que nous pouvons récupérer les intérêts et ne pas payer davantage ?
Monsieur LE DGS, Daniel ELLY
L'idée c'est de ne pas payer davantage, mais aussi de renégocier quand cela est possible. Aujourd'hui, les taux sont relativement hauts. Dès lors que nous avons la possibilité de faire des remboursements anticipés par rapport aux négociations et notre trésorerie nous le faisons.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER à Monsieur le Maire, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport.

- D'AUTORISER explicitement Monsieur le Maire, pour une bonne pratique de l'administration communale et pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS), et en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier à un Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) de mairie, en complément des délégations accordées aux élus municipaux, pour tous actes, arrêtés, et décisions en matière des attributions déléguées dans la présente délibération du Conseil municipal, étant précisé que ces délégations seront portées des compétences définies librement par le maire, en application des dispositions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1383 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2024.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la participation financière annuelle de la Ville au fonctionnement de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au titre de l'année 2024,

- **Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**
- **DE FIXER la subvention communale de fonctionnement comme suit :**

Organismes	Subventions 2024
Caisse des Ecoles	450 000 €
CCAS	7 000 000 €

Les crédits correspondants sont à prélever sur les lignes suivantes :
- **213 657361 21 pour la Caisse des Ecoles**
- **420 657362 26 pour le CCAS**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1384 : Vote d'une Subvention Complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (C.O.S.) accompagne depuis de nombreuses années ses adhérents en proposant de nombreuses actions sociales et de loisirs.

Cependant et au regard de l'évolution croissante du nombre d'adhérents, des bilans positifs des actions proposées et de la recrudescence des activités 2023 et ce notamment des activités à caractères sociales.

Compte tenu de la demande de subvention formulée par le C.O.S ;

Il convient de voter une subvention complémentaire de **12 000 €** pour l'exercice 2023 au bénéfice de l'association.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 020 65748 13 COS RE23000093

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
- **D'APPROUVER le vote de la subvention complémentaire et les modalités de versement conformément à l'avenant annexé à la présente,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1385 : Approbation de la Convention de Partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes) et vote de la subvention.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion** a sollicité la Commune afin de promouvoir le développement des sections des jeunes sapeurs-pompiers sur le territoire de Saint-Pierre, et en particulier au sein des collèges Adam De Villiers et de Terre-Sainte et de diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au service de la population.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé entre cette structure, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion (SDIS 974), le collège Adam De Villiers , le collège de Terre-Sainte et la Ville.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'afin de sécuriser cette relation partenariale, il convient d'établir une convention de partenariat et une convention d'objectif et de moyens avec cette structure et d'apporter son soutien en participant au financement du fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2023.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

•DE VOTER une subvention de 4 800 € pour le fonctionnement de cette structure ;

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 518 65748 161 RE23000092

•D'APPROUVER la convention de partenariat et la convention d'objectifs et de moyens qui sont annexées à la présente délibération ;

•DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1386 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud).

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 08 novembre 2023, l'association des Producteurs Fermiers du Grand Sud a sollicité la Commune pour le renouvellement de la mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine afin d'organiser le 2ème vendredi de chaque mois un « marché des producteurs ».

Compte tenu du vif succès rencontré au travers de cette action et des retours positifs tant au niveau des producteurs que des consommateurs ;

Considérant que l'association s'inscrit pleinement dans une démarche de consommation qui favorise le circuit court ;

Considérant que cette association contribue à valoriser les produits du terroir, qu'elle valorise le savoir-faire des agriculteurs ; qu'elle fédère les agriculteurs du Sud de la Réunion ; qu'elle propose aux consommateurs des produits frais et de qualité ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Considérant également que l'association en partenariat avec la Chambre d'Agriculture mènent des actions de prévention contre les risques d'obésité, de diabète et de cancer en proposant à la population de consommer des produits bio et locaux ;

Considérant que cette demande met en exergue une volonté d'action qui favorise l'économie locale très fragilisée par la conjoncture actuelle et apporte une réponse aux attentes des consommateurs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER l'association à réaliser son marché des producteurs le 2ème vendredi de chaque mois sur le lieu-dit préalablement exposé,**
- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire et précaire pour une durée d'un an,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1387 : Vote de subvention au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) - Année 2024.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) est une association dont les actions participent à l'intérêt général et à la politique publique locale.

Elle propose tout au long de l'année des nombreuses actions sociales et de loisirs en faveur des adhérents.

C'est dans ce cadre, que la Ville compte tenu de la demande de subvention présentée par cette association, souhaite soutenir cette association en participant au financement de sa structure au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Par conséquent, le Maire propose de fixer la subvention communale pour cette association comme suit :

Association	Subvention 2024
Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS)	318 000 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur le chapitre 65

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER la subvention au titre de l'année 2024 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) conformément au tableau susmentionné,**
- **DE VALIDER la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-240164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1388 : Vote de subvention aux Associations.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant à leur financement au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Association France Alzheimer Réunion	« La Halte Relais itinérante Cœur Alzheimer »	2 000 €
Groupement des Clubs de Dominos de la Réunion	Festival des Jeux de Loisirs	5 000 €
Association Eclats de l'Ile	« Les Clowns à l'hôpital »	1 500 €
TOTAL		8 500 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 518 65748 161 RE23000094.

- **D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1389 : Subvention aux associations concernant le financement de l'emploi.

Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

L'association Coopération pour l'Aide à l'Enfance et contre la Pauvreté, l'association Solidaire pour Mieux Vivre et l'association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre se sont inscrites dans un partenariat avec le Conseil Départemental et le CCAS de Saint-Pierre autour d'un projet territorial de distribution de colis alimentaires dans les quartiers en faveur des personnes âgées, des personnes porteuses de handicap et des familles ne disposant pas de moyens pour se déplacer.

Ces associations habilitées par l'Etat et affiliées à la Banque Alimentaire de la Réunion, ont distribué en 2023 plus de 10 000 colis alimentaires sur tout le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Comparativement à l'exercice 2022, la distribution des colis alimentaires est restée constante. Ces besoins sont principalement marqués par les écarts sociaux qui se sont accentués par la conjoncture économique actuelle sur le Département mais également sur le territoire communal. Par ailleurs, les efforts conjointement menés par les différents partenaires démontrent que la Commune mène une politique volontariste axée sur la lutte contre la précarité et qui se décline pleinement dans une stratégie de lutte contre la pauvreté.

Dès lors, tenant compte des besoins exprimés par ces publics en difficulté et afin de leur permettre de poursuivre leurs missions, ces associations ont déposé une demande de subvention pour le financement d'emplois aidés.

Aussi, au regard des bilans positifs du dispositif et de la nécessité de maintenir ce service de distribution de colis alimentaires, la Ville souhaite apporter son soutien à ces associations ainsi qu'à la mise en œuvre desdites actions.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :**

Associations	**Intitulé de l'action**	**Objet de la demande**	**Subventions demandées**
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	**Projet 1** **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période de financement prévisionnelle :** **01/06/2023 au 30/04/2024**	**Résiduel**	**5 200 €**
	Projet 2 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période de financement prévisionnelle :** **01/06/2023 au 30/04/2024**	**Résiduel**	**5 200 €**
	Projet 3 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période de financement prévisionnelle :** **01/06/2023 au 30/04/2024**	**Résiduel**	**5 200 €**
	Projet 4 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période de financement prévisionnelle :** **01/06/2023 au 30/04/2024**	**Résiduel**	**5 200 €**
Association Solidaire Pour Mieux Vivre	**Projet 1** **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période de financement :** **28/10/2023 au 27/09/2024**	**Résiduel**	**5 200 €**
	Projet 2 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période de financement :** **28/10/2023 au 27/09/2024**	**Résiduel**	**5 200 €**
Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre	**Projet 1** **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **03/04/2023 au 03/03/2024**	**Résiduel**	**5 000 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

	Projet 2 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **10/03/2023 au 09/02/2024**	**Résiduel**	**5 000 €**
	Projet 3 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **04/08/2023 au 31/07/2024**	**Résiduel**	**5 000 €**
	Projet 4 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **01/12/2023 au 31/10/2024**	**Résiduel**	**5 200 €**
	Projet 5 **1 PEC - Agent technique polyvalent** **Période prévisionnelle de financement :** **09/01/2023 au 08/12/2023**	**Résiduel**	**4 624 €**
Total	**11 emplois**		**56 024 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
518 65748 123 CAE RE23000091

- D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,
- DE L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°30/1390 : Adhésion à l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien.</u>

Direction des Ressources

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre mène une action forte pour contribuer à la coopération entre les collectivités du sud-ouest de l'océan indien.

Dans ce cadre, l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien propose d'accompagner la collectivité sur les objectifs suivants :

- Promouvoir l'éducation civique et le développement culturel des citoyens dans l'esprit humaniste,
- Susciter l'information sur les réalités communales et l'administration locale dans les pays riverains de l'Océan Indien,
- Engager la collaboration des collectivités de manière bilatérale ou multilatérale, au service du développement économique social et culturel des peuples concernés ainsi que du développement des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement.

Pour réaliser ces objectifs, l'Association développe ou recommande des moyens jugés efficaces dont :

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

✓ Favoriser les jumelages (convention de partenariat) ou toute autre forme de relation d'amitié entre les collectivités membres, et le développement d'activités permettant la participation internationale des populations en matière éducative, sportive et culturelle et d'autres domaines,

✓ Plaidoyer auprès de la Commission de l'Océan Indien, des Nations Unies, des organisations internationales, de l'Union Européenne.

✓ Organiser l'échange et la diffusion des connaissances, des techniques et des expériences dans le domaine de la gestion urbaine et municipale,

✓ Encourager ou mettre en oeuvre directement toutes les formes de coopération décentralisée en matière de gestion urbaine et susciter autour des projets retenus les partenariats nécessaires à leur réalisation.

La Ville envisage son adhésion auprès de l'AVCOI afin de conforter les actions déjà engagées dans le cadre de la coopération dans l'Océan Indien.

Interventions
Madame GOBALOU Virgnie
Je suis très favorable à l'adhésion avec l'AVCOI. Cette association fait un travail remarquable dans l'accompagnement et le partenariat en termes d'expertise. D'autres collectivités ont également adhéré.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Saint-Pierre à l'AVCOI pour un montant de 1 500,00 € (adhésion annuelle 2023),**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1391 : Tableau des effectifs 2024.

Direction des Ressources Humaines - Direction des Ressources

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n° 84-53 sus-visée,

VU le Comité Technique du 25/10/2018 portant sur l'organisation du temps de travail du personnel des écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement de la commune,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FIXER le tableau des effectifs communaux pour l'année 2024 et de l'arrêter au 31/12/2023 (Cf. : annexe jointe).**

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-210740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1392 : Modification du Règlement Local de Publicité.

Réglementation - Direction Générale des Services

La commune de Saint-Pierre a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP) en 2017. Au cours des dernières années, le territoire s'est urbanisé et des secteurs situés hors agglomération au moment de l'approbation du RLP en 2017 sont désormais agglomérés. La commune a donc lancé la procédure de modification de son RLP sur ce point et a souhaité préciser dans la partie réglementaire les surfaces autorisées pour les publicités et préenseignes en ZP2 et ZP3.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 24 avril 2023 soit 22 jours consécutifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté REG0193PG2023 en date du 14 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du RLP ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les observations émises lors de l'enquête publique ne justifient pas d'adaptation du projet de RLP modifié dans la mesure où l'immense majorité des contributions ne concerne pas directement les modifications proposées (zonage et format) mais d'autres aspects comme la police de l'affichage ou les dispositifs lumineux ;

Considérant que le projet de modification du RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la modification du RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.**
- **DE DIRE que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP modifié, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. A défaut de document d'urbanisme, il est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre. Le RLP modifié est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.**
- **DE DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :**

- Sa transmission au Préfet de la Réunion.

- Un délai de 1 mois après sa transmission au préfet si la commune n'appartient pas à un SCOT ;

- L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1393 : Renouvellement de la convention relative à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal n°7/325 du jeudi 17 décembre 2020, la Collectivité a validé une convention de 3 ans relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement qui a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la Collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS). Elle a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du Forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Servie FPS-ANTAI), d'en définir les modalités et conditions d'utilisation ainsi que les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la Collectivité, à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER ladite convention.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1394 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail à Saint-Pierre pour l'année 2024.

Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Cette disposition sera applicable en 2024.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Seulement 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Compte tenu des demandes reçues, 2 dimanches travaillés seront accordés pour l'année 2024 :
* le 08 décembre 2024
* et le 15 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Interventions
Monsieur le maire

C'est à la demande des commerçants que le Conseil Municipal autorise l'ouverture dominicale des commerces de détail. Cinq dimanches sur 12 relèvent de l'initiative du Maire et compte tenu des demandes reçues, 2 dimanches travaillés seront accordés pour l'année 2024, à savoir : les 15 et 24 décembre.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER la délibération fixant les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.**
- **DE L'AUTORISER, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1395 : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclue avec la SPL OPUS.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°7/271 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, la Ville de Saint-Pierre a confié, par une convention de délégation de service public, la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre à la SPL OPUS pour une durée de 7 ans.

Le Conseil municipal a approuvé, par une délibération n°14/635 en date du 16 décembre 2021, la conclusion d'un avenant n°1 portant sur la modification de l'article 39 de la convention relative à la souscription de polices d'assurance.

De même, par une délibération n°21/962 du 14 novembre 2022, l'Assemblée délibérante a approuvé la passation d'un avenant n°2 afin de prendre en compte d'une part, la refonte du règlement d'exploitation du port, d'autre part, les précisions relatives aux modalités d'exécution des travaux d'entretien courant, de maintenance et de renouvellement, et enfin, la nouvelle priorisation des investissements et son impact sur le compte d'exploitation de la SPL OPUS.

A présent, la SPL OPUS envisage l'acquisition d'une barge flottante stabilisée par amarrage au quai du port de plaisance, surmontée d'une structure modulaire et adossée d'une terrasse dont le financement est directement assuré par les ressources du budget portuaire.

Il importe dès lors d'intégrer ce bien dans le périmètre fonctionnel de la concession et d'en opérer le transfert dans le patrimoine de l'autorité délégante.

Il convient de souligner que cette acquisition emporte une modification de l'article 11 relatif aux locaux professionnels et commerciaux inclus dans le périmètre de la concession.

Par ailleurs, en raison de cette modification du périmètre physique et fonctionnel de la délégation de service public de la SPL OPUS, il est nécessaire de procéder à une actualisation du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat. Ainsi, l'annexe 5 doit être modifiée par l'intégration des dépenses d'acquisition dudit équipement ainsi que les recettes additionnelles escomptées.

Ainsi, afin de prendre en compte les nouvelles évolutions contractuelles concernant les volets patrimonial et financier, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 à la convention de délégation de service public de la SPL OPUS.

Il est à noter que le présent avenant n°3 a été soumis à l'avis du Conseil portuaire le 29 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Intervention
Monsieur Christian LAURET, SPL OPUS
La barge qui est située dans le domaine public du port accueillait à l'époque un bar « le Marie Louise ». Ce bar, se retrouve en liquidation judiciaire et la barge sans propriétaire. La SPL OPUS a donc fait une offre à 45 000 euros au liquidateur et nous souhaitons l'intégrer au patrimoine du port qui aura maintenant des anneaux d'amarrage, des commerces et une barge. Nous allons chercher un prestataire dans le cadre d'une AOT pour une durée de 5 à 7 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL OPUS pour la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétence, à SIGNER le présent avenant n°3.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1396 : Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (SPL OPUS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du port de plaisance Lislet Geoffroy.

Direction Générale des Services

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL OPUS a remis son rapport pour l'année 2022 concernant la délégation de service public du port de plaisance Lislet Geoffroy.

Ce rapport annuel établi par la SPL fait état d'un bilan comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a fait l'objet au préalable d'une information auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 novembre 2023.

Interventions
Madame Virginie GOBALOU
Est-ce qu'il vous reste encore des emplacements inoccupés dans le port ?
Monsieur Christian LAURET, SPL OPUS
Nous avons une liste d'attente par catégorie qui est renouvelée annuellement. La dernière liste d'attente compte 83 demandes. Les places disponibles dépendent des catégories et de la taille des bateaux. Aujourd'hui, nous avons de la place pour des grands voiliers, mais en ce qui concerne les bateaux inférieurs à 9 mètres nous n'avons plus aucune place.
Monsieur le MAIRE
Les bateaux ventouses nous posent énormément de problèmes dans le port, mais également les personnes qui habitent sur leur bateau, à qui nous devons faire comprendre de libérer les lieux pendant les évènements de fortes houles.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2022 du port de plaisance Lislet Geoffroy, établi par la SPL OPUS, en sa qualité de délégataire,

- DE L'AUTORISER, lui ou son adjoint délégué, à SIGNER tous les actes afférents à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1397 : Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (SPL OPUS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 des marchés de plein air de Saint-Pierre.

Direction Générale des Services

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL OPUS a remis son rapport pour l'année 2022 concernant la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de St Pierre.

Ce rapport annuel établi par la SPL fait état d'un bilan comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'exploitation ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet au préalable d'une information auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 novembre 2023.

Interventions

Monsieur le Maire

Quel est le coût du nettoyage des marchés forains ? Les marchés forains nous coûtent 110 000 € par an dont 90 000 € pour le nettoyage et 20 000€ pour l'enfouissement qui sont versés à ILEVA.

Monsieur BELLON Stéphen

En matière de tri, des nouvelles normes nous seront imposées avant le dépôt en déchetterie.

Monsieur Le Maire

Cela devient très coûteux.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

-DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2022 des marchés de plein air de Saint-Pierre, établi par la SPL OPUS,

-DE L'AUTORISER, lui ou son adjoint délégué, à SIGNER tous les actes afférents à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1398 : Approbation de la grille des tarifs portuaires pour l'année 2024.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2021, la gestion du port de plaisance Lislet Geoffroy a été confiée par convention de concession de service public à la SPL OPUS.

Pour rappel, les tarifs portuaires ont fait l'objet d'une révision par DCM n°14/636 du 16 décembre 2021, afin de pouvoir financer les investissements prévus par le contrat.

Le Maire propose à l'assemblée de reconduire sans aucune augmentation les tarifs de redevances portuaires pour l'année 2024 (cf annexe).

Le Conseil municipal est également informé des tarifs de prestations commerciales fixés par la SPL OPUS.

Le Conseil Portuaire, en date du 28 novembre 2023, a émis un avis favorable à ces propositions.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les tarifs de redevances portuaires pour l'année 2024, tels que présentés en annexe,**
- **DE PRENDRE ACTE des tarifs de prestations commerciales 2024 définis par la SPL OPUS,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou son adjoint délégué, à SIGNER tous les actes afférents à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1399 : Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de la ville de Saint-Pierre.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°7-270 en date du 17 décembre 2020, la Commune de Saint-Pierre a confié la gestion et l'exploitation de ses marchés de plein air à la SPL OPUS.

Dans ce cadre, le délégataire assure l'organisation et la gestion :

- D'un marché forain hebdomadaire à l'espace Salahin de la Ravine Blanche,
- D'un marché aux fleurs hebdomadaire sur la place du marché couvert au centre-ville,
- D'un marché forain hebdomadaire sur le quartier de la Ravine des Cabris.

En outre, il exploite les aménagements et gère les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes fondamentaux qui régissent le contrat de prestations intégrées et qui sont la base de l'accord des parties, à savoir :

- La continuité, la régularité et la qualité du service public,
- L'égalité des usagers devant le service public,
- Le respect des caractères de l'occupation du domaine public,
- L'équilibre financier de l'exploitation.

Initialement, le contrat signé entre la Ville et la SPL OPUS ne prévoyait aucune mesure particulière pour l'élimination et le tri des déchets. A cette fin, un contrat a été souscrit entre la SPL OPUS et ILEVA, d'un montant annuel de 20000 euros. De plus, pour tenir compte de la réglementation nationale, la SPL OPUS a mis en place un système de tri à la source et une valorisation organique des biodéchets par un retour au sol, moyennant un coût annuel estimé à 15000 euros.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments et des nombreux investissements nécessaires pour garantir l'efficience des missions de la SPL OPUS, il est proposé de modifier la répartition des recettes entre le délégant et le délégataire.

L'article 1 du contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein air de la Ville de Saint-Pierre est ainsi modifié :

« Le présent avenant a pour objet de modifier la rémunération du délégataire.

Ainsi, au vu des états détaillés établis mensuellement, la Ville reversera au délégataire 80% des sommes perçues pour chaque marché. La ville bénéficiera, quant à elle, des 20% restants.

Cette nouvelle répartition est primordiale pour assurer l'équilibre financier de l'exploitation, qui constitue, par ailleurs, un des principes fondamentaux du contrat conformément à son article 1.2. »

L'avenant au contrat de prestations intégrées est joint en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

En conséquence,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de prestations intégrées passé avec la SPL OPUS.**
- **DE L'AUTORISER, lui ou son représentant à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tous les actes ou documents concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1400 : Renouvellement de l'Accord d'échange libre entre les Villes de Saint-Pierre et Curepipe (Ile Maurice) : validation et signature de la convention.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 19/994 du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'un accord de principe pour le traité d'un échange libre entre les Villes de Saint-Pierre et de Curepipe suivi d'une délibération (affaire n°22/1154) du 14 octobre 2016 visant à conclure un accord d'échange libre sur la base des liens (historiques, symboliques, d'amitié, socioculturels, sportifs etc.) qui existent entre les deux Villes.

Compte tenu que cet accord d'échange libre est arrivé à son terme;

Considérant la volonté commune des deux Villes de procéder au renouvellement de cette convention, laquelle s'appuie sur un partenariat fondé sur le principe de réciprocité, dans le respect des compétences mutuelles et s'appuyant sur les savoir-faire et expériences respectifs,

II y a lieu dès lors de proposer au Conseil Municipal le renouvellement pour une période de trois ans de cet accord d'échange libre entre les deux Villes, lequel précise les axes d'intervention qu'elles entendent mener dans le cadre de leur coopération décentralisée ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions communes.

Ces principaux axes concernent les domaines de la culture, les arts, la littérature, le patrimoine, le sport, les activités de loisirs, la vie éducative, l'accompagnement à la scolarité et aux activités périscolaires, le champ de la promotion de l'action sociale et de la santé, ou encore les échanges en lien avec l'intercommunalité et ses établissements publics annexes dans les domaines de compétences relevant de l'économie, le commerce et l'industrie et la promotion du tourisme

Le Maire informe l'Assemblée que la signature de cet accord d'échange libre interviendra ultérieurement.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le renouvellement de l'accord d'échange libre entre les villes de Saint-Pierre et de Curepipe annexée à la présente délibération,**
- **DE L'AUTORISER à mettre en œuvre les modalités administratives permettant de conclure ce partenariat,**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences ou le Directeur Général des Services, à SIGNER l'accord d'échange libre ainsi que toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1401 : Société d'Exploitation Hôtelière du Casino Sud (SEHCS) : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du casino de Saint-Pierre.

Direction Générale des Services

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Exploitation Hôtelière du Casino Sud (SEHCS) a remis son rapport pour l'année 2022 concernant la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Pierre.

Ce rapport annuel établi par ladite société fait état d'un bilan comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'exploitation ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a fait l'objet au préalable d'une information auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 novembre 2023.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2022 du casino de Saint-Pierre, établi par la SEHCS.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1402 : Société d'Exploitation Hôtelière des Casinos du Sud (SEHCS) : information sur le budget animation de la DSP Casino pour l'exercice 2022-2023.

Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public passé entre la Ville et la Société d'Exploitation Hôtelière du Casino du Sud (SEHCS), celui-ci prévoit que l'autorisation des jeux est accordée en tenant compte de l'effort en matière culturelle et sportive.

Ainsi, pour l'exercice 2022-2023, les prestations réglées par la SEHCS au titre des différentes animations sont les suivantes :

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
Bénéficiaires	**Montant**
JSSP (02/12/2022)	30 000.00 €
JSSP (09/02/2023)	30 000.00 €
AS Capricorne (28/02/2023)	20 000.00 €
Volley Ball de Saint-Pierre (09/03/2023)	10 000.00 €
JSSP (26/04/2023)	30 000.00 €
Saint-Pierre Basket Ball (29/05/2023)	4 000.00 €
Association Ravine Blanche Club (29/05/2023)	3 000.00 €
JSSP (11/07/2023)	30 000.00 €
JSSP (11/09/2023)	30 000.00 €
JSSP (26/10/2023)	20 000.00 €
Total	**207 000.00 €**
VERSEMENT AU BUDGET COMMUNAL	
Total	**300 000.00 €**
TOTAL	**507 000.00 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la participation du la SEHCS dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public la liant à la Ville pour l'exercice 2022-2023.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1403 : Retrait du patrimoine communal d'un véhicule CK-833-LB.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un véhicule communal mentionné dans le tableau ci-dessous, n'autorisent plus son utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ce bien est nécessaire afin de le sortir du patrimoine communal, et par suite, de procéder à sa destruction.

Le véhicule communal concerné est :

MARQUE	TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION
PEUGEOT	PARTNER	CK-833-LB	06/09/2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »,*

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme du bien communal indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER la destruction du véhicule concerné,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1404 : Compte rendu annuel d'activité au titre de l'exercice 2022 de la SPL Maraina concernant le mandat intitulé « Travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la commune de Saint-Pierre - Approbation.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle que l'Assemblée Délibérante, par délibération n°9/403 en date du 22 avril 2021 a confié à la SPL Maraina la convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy de la commune de Saint-Pierre.

A ce titre et conformément à l'article 13 de la présente convention de mandat, le compte rendu annuel d'activité doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce rapport a pour but d'informer le Conseil Municipal sur :
- l'état d'avancement de l'opération ;
- le prévisionnel de l'opération pour l'année 2023 ;
- le bilan financier au 31/12/2022 et proposition du bilan pour l'année 2023.

Interventions
Madame GOBALOU
Je ne participe pas au vote pour les affaires de la SPL Maraina.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la SPL Maraina concernant le mandat ci-dessus ;**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1405 : Compte rendu annuel d'activité au titre de l''exercice 2022 de la SPL Maraïna concernant le mandat intitulé « travaux de rénovation de la jetée et à l'étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'avant-port de la commune de Saint-Pierre.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle que l'Assemblée Délibérante, par délibération n°7/285 en date du 17 décembre 2020 a confié à la SPL Maraina la convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation de la jetée et à l'étude de faisabilité de l'aménagement des abords de la rive gauche de l'avant-port de la commune de Saint-Pierre.

A ce titre et conformément à l'article 13 de la présente convention de mandat, le compte rendu annuel d'activité doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce rapport a pour but d'informer le Conseil Municipal sur :
- l'état d'avancement de l'opération ;
- le prévisionnel de l'opération pour l'année 2023 ;
- le bilan financier au 31/12/2022 et proposition du bilan pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Interventions
Madame GOBALOU
Est-ce que cela concerne la sécurisation ?
Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGST
La première sécurisation porte sur la jetée Est, avec plusieurs options dont une plus ou moins ambitieuse et la deuxième sécurisation concerne l'entrée principale où nous envisageons de mettre des caissons d'amarrage qui permettent aux bateaux en difficulté de rester en mer, plutôt que d'essayer d'entrer dans le port.
Monsieur Stephen BELLON
Les caisses d'amarrage vont être posées à quelle distance ? Quelle profondeur cela représente?
Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGST
Nous prévoyons plusieurs types de caissons d'amarrage mais nous sommes encore en phase de faisabilité. Nous passerons ensuite en phase réglementaire avec la DEAL qui sera suivie de la phase de consultation des travaux. Un gros caisson d'amarrage est prévu au niveau de la Pointe du Diable qui permettra l'amarrage des bateaux de 10m à 18m de long et cela représente environ 20m de profondeur. Pour essayer de sécuriser les sites de plongée vers Terre-Sainte et Grands-Bois, nous avons opté pour une option de 3 caissons d'amarrage dont un gros pour les grands bateaux et deux petits pour la plongée.
Madame Virginie GOBALOU
Est-ce que cela peut faire l'objet d'un financement ?
Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGST
Nous déposerons un dossier au niveau de l'Europe.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la SPL Maraina concernant le mandat ci-dessus ;**

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1406 : Construction du centre administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que le programme pour la réalisation du Centre administratif de la Ville de Saint-Pierre et le lancement de l'opération ont été approuvé par délibération n°35/1759 du jeudi 21 décembre 2017.

Pour rappel, cette opération consiste à réaliser un équipement public de plus de 13 400 m² de surface regroupant les services publics déployés en centre-ville.

Le bâtiment comprendra 3 corps bâtis sur un socle commun, en R+3 pour les deux premiers et R+4 pour le troisième. L'ensemble sera construit sur 2 niveaux de parkings, partiellement enterré pour le premier.

Cette construction, traduisant l'ambition de la Ville en matière de développement durable par une démarche de qualité environnementale précise, s'inscrit dans le projet cœur de ville.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **35 017 000 € HT**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

La CIVIS participera au financement au titre du **FONDS DE CONCOURS** comme suit **:**

Année	**Observations**	**Montant affecté au centre administratif HT**
2018	Demande de réaffectation du fonds initialement prévu pour la réhabilitation de l'église Père Laval dont les travaux sont reportés. (Délibération CIVIS n° 190627_11)	375 000.00 €
2018	Reliquat	160 000.00 €
2019	Demande de réaffectation du fonds initialement prévu pour la réfection de l'éclairage du terrain A Casabona financé par le FEDER – REACT-UE. (Délibération CIVIS n° 210311_09)	250 000.00 €
2019	Reliquat	675 000 €
2021	Reliquat	608 533.00 €
2022	Fonds de concours	1 056 356.00 €
2023	Fonds de concours	1 056 356.00 €
TOTAL		**4 181 245.00 €**

Les fonds de concours des années 2024 et 2025 d'un montant approximatif de 2 100 000 € HT seront également fléchés sur cette opération.

Les autres modalités de financement sont :

Le **DEPARTEMENT,** au titre du Pacte de Solidarité Territoriale, participe à hauteur de 2 000 000.00 € HT ;

L'**ETAT** au titre du Contrat de Convergence 2019-2023 (Conseil Municipal du 23 octobre 2023 – Affaire n°29/1330) pour un montant de 500 000 € HT ;

Un accord pour opération sur la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique avec **EDF** est en cours. Le montant prévisionnel de la prime en économie d'énergie est estimé à 500 000 € HT ;

Un emprunt de 20 millions dans des conditions préférentielles a été contracté avec **la Banque des Territoires.**

Enfin, l'enveloppe du **F**onds de **C**ompensation pour la **T**axe sur la **V**aleur **A**joutée (**FCTVA)** relative aux travaux de construction du centre administratif s'élève à 6 230 000 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les financements précités ;**
- **DE SOLLICITER LA CIVIS, pour l'affectation des crédits au titre du fonds de concours sur les cinq années précitées, sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposés ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1407 : Avenant n°2 à la convention de mandat pour l'opération de réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre - Approbation et Autorisation de signature.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que la délibération concerne l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la « Réalisation du centre administratif de la Ville de Saint Pierre » entre la Commune de Saint Pierre et La SPL Grand Sud.

Il rappelle que par délibération n°135/1759 en date du 21 Décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux ainsi que le budget de l'opération de réalisation du Centre Administratif pour un montant de 23 934 680.00 € HT, et en a confié sa réalisation par convention de mandat à la SPL Grand Sud.

Il indique que par délibération n°14/641 en date du 22 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de la SPL Grand Sud portant le budget de ce dernier à 28 429 200 € HT et sa rémunération à 687 220 € HT.

Il s'agissait ainsi de prendre en compte la prolongation des délais de la convention de mandat, la prise en charge des fouilles archéologiques envisagées par les services régionaux de l'archéologie suite aux investigations réalisées, l'intégration des modifications du programme initial et la mise à jour du budget prévisionnel et des missions de la SPL Grand Sud.

Le présent avenant n°2 prend en compte les éléments suivants survenus en fin d'études et durant le chantier en cours, à savoir:

✓ **Les modifications de programme portent sur les éléments suivants :**

- Prise en compte de l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre : + 1 081 356,97 € HT (valeur juin 2019).
- Modifications d'éléments de plomberie : + 274 456,08 € HT (valeur juin 2019).
- Modifications d'éléments de courant fort et informatique (CFO/CFA) : + 412 950,85 € HT (valeur juin 2019).
- Modifications sur les lots architecturaux : + 182 576,63 € HT (valeur juin 2019).
- Aménagements sur le parking : + 200 000 € HT (valeur juin 2019).

Ces différentes modifications ont occasionné une réévaluation du coût estimé du projet **de 2 151 339.56 HT (valeur de juin 2019)**.

✓ **La prise en compte de l'impact de ces changements sur les marchés travaux :**

Dans le cadre des études PRO, le projet a été précisé et il convient dans ce cadre d'affiner l'enveloppe estimative des travaux. Cette étape indispensable impacte le budget à hauteur de 390 231,80 € HT (valeur juin 2019), soit un ajustement de 1,6%.

Le nouveau montant estimé et prévisionnel total des travaux est donc fixé à 25 841 407,33 € HT (valeur juin 2019), soit 31 199 436,31 € HT en valeur novembre 2023 (dernier indice connu en septembre 2023). Ce montant emporte également la réévaluation de la rémunération du maître d'œuvre.

Les consultations ont été lancées en 2022, les marchés issus de ces consultations ont été signés pour la plupart en 2023 pour un montant total de 34 079 600 € HT (pour les marchés non encore attribués, ce chiffre intègre les estimations du maître d'œuvre).

En outre, à la suite des premières fouilles liées aux terrassements, des travaux d'adaptation de terrain ont dû être réalisés pour répondre à des contraintes géotechniques pour un montant de 937 721 €HT.

Par conséquent, le budget prévisionnel de l'opération est porté à 39 075 264 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Par ailleurs, ces nouveaux éléments impactent également la mission du mandataire qui nécessitent des temps passés supplémentaires. Sa rémunération passe de 687 220 € HT à 751 720 € HT, soit moins 2% du montant de l'opération quand la rémunération des mandats travaux sur ce type d'opération s'élève en moyenne à 4%.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat, passé avec la SPL Grand Sud sur le fondement des conditions exposées ci-dessus**
- **DE VALIDER le nouveau coût projet travaux à 25 841 407 € HT en valeur juin 2019,**
- **D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER ce projet d'avenant N°2 à la convention de mandat sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1408 : Etablissement recevant du public - travaux de sécurisation et de mise en conformité de l'édifice cultuel dénommé « Saint-Augustin » à la Ravine des Cabris, validation du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La Commune de Saint-Pierre est devenue, au titre de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, propriétaire de l'édifice de culte dénommé « Saint-Augustin » et du presbytère construits en 1857, par un arrêté n°1085 du 11 juin 1942 du Gouverneur de La Réunion Pierre Emile Aubert, publié le 22 juillet 1942 au Bureau des Hypothèques de Saint-Pierre, pris en application d'un décret du 12 mai 1942.

Le périmètre de cet établissement recevant du public (ERP) de type V de 3ème catégorie, pouvant accueillir 701 personnes, est composé d'un ensemble de deux immeubles répartis en trois bâtiments, à savoir l'église, des locaux attenants à sa façade Sud utilisés pour l'enseignement religieux et le presbytère, édifié sur le terrain d'assiette cadastré HV 124 appartenant à l'Association Diocésaine de Saint-Denis.

Ainsi, cet édifice utilisé de façon exclusive et pérenne à des fins cultuelles et, en premier lieu, aux célébrations du culte et, les dépendances contiguës et indissociables de cet édifice, nécessitent de lourds travaux, précisément dans le droit fil du passage de la Commission de sécurité de l'arrondissement Sud qui a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exercice public du culte, et ce, au regard, d'une part, de la non levée des réserves édictées dans le rapport de vérifications réglementaires sur mise en demeure (RVRMD) en date du 24 juillet 2013 réalisé par la SOCOTEC, et d'autre part, de la construction réalisée sans autorisation en vertu des dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

En effet, au regard du procès-verbal de la Commission de sécurité, il a été constaté :

- L'absence de contrôle des installations techniques pour lesquelles il n'existe aucune garantie quant à leur fiabilité. Des non-conformités ou des dysfonctionnements sont donc susceptibles de remettre en cause la sécurité du public,
- Le mauvais fonctionnement de l'équipement d'alarme incendie qui ne pourra donc alerter le public et le personnel pour une mise en sécurité et une évacuation rapide,
- L'isolement par rapport aux tiers. Ainsi, la propagation d'un incendie est rendue possible d'un bâtiment à l'autre, remettant en cause la sécurité du public reçu et des tiers,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

- L’absence de stabilité au feu du bâtiment. Lors d’un incendie, l’évacuation du public et l’intervention des secours ne pourra se réaliser dans les conditions maximales de sécurité, compte tenu du risque d’effondrement rapide des structures,
- La réalisation d’aménagements nouveaux sans consultation préalable de la Commission de Sécurité ni présentation de procès-verbaux de comportement au feu.

De plus, il est indiqué, dans le rapport de diagnostic de la Maîtrise d’œuvre (Architecte mandataire, BET Structure Bâtiment VRD et BET Fluides/SSI), que l’édifice présente des problèmes d’étanchéité au niveau de sa toiture avec ponctuellement des percements et des problèmes d’infiltration des murs en partie basse. De même, la charpente métallique supportant la couverture présente une isolation non conforme.

Mais encore, certains locaux ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ceux affectés à l’enseignement ecclésiastique n’appartenant pas à la Ville, par ailleurs, doivent être isolés contre l’incendie par rapport au bâtiment principal affecté et servant à l’exercice public du culte.

En tout état de cause, la Commune, en tant que propriétaire de cet édifice du culte ouvert au public (ERP), doit assurer les dépenses d’entretien et de conservation des lieux afin de garantir la sécurité des personnes réunies par cette même croyance religieuse, de certains rites ou certaines pratiques.

Partant, il convient donc de mettre en œuvre un programme de réhabilitation de cet édifice de culte pour répondre à ces problématiques et obtenir un avis favorable de la Commission de sécurité au titre de la police des établissements recevant du public.

La Collectivité publique propose, dès lors, de réaliser les travaux décrits dans les pièces techniques des études de la Maîtrise d’œuvre (Annexes techniques et financière jointes à la présente délibération).

Les principaux postes de ce programme de travaux sont les suivants :

- Travaux de gros œuvre et de charpente couverture,
- Réhabilitation des revêtements durs,
- Changement des menuiseries bois et métallerie,
- Peinture intérieure et extérieure,
- Fluides,
- Staff et corniches.

Cependant, ces travaux d’immobilisation, partant sur une durée de dix-sept (17) mois, vont impacter le fonctionnement et la pratique de l’exercice public du culte.

Aussi, pour pallier à cette désorganisation temporaire, la Ville a prévu la mise à disposition au profit de la paroisse, d’un chapiteau nécessitant une maitrise d’œuvre pour les études d’implantation de cet ERP en plein air et, le suivi des travaux sur le foncier disponible (Installation de l’équipement, du réseau électrique comprenant également la Sécurité incendie et l’évacuation des personnes avec la prise en compte de l’obtention de l’avis favorable de la Commission de sécurité).

En sus, dans le cadre de l'isolement contre le feu évoqué ci-avant, des travaux minimums doivent être pris en charge par la Collectivité dans lesdits locaux, à savoir la mise en place d’un faux plafond pare flamme 1/2h sous rampant et la reprise de l’installation électrique aux normes en vigueur.

L’enveloppe financière prévisionnelle s’élève à un montant de 1 070 000 € HT (Aménagement de l’édifice de culte pour 968 000 € HT, l’installation du chapiteau pour 90 000€ HT et la reprise sommaire des locaux d’enseignement pour 12 000 € HT).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D’APPROUVER les travaux de sécurisation et de mise en conformité de l’établissement recevant du public (Edifice de culte) dénommé « Saint-Augustin », les travaux d’isolement contre l’incendie des locaux d’enseignement religieux ainsi que la mise à disposition d’un chapiteau sur la durée des travaux au bénéfice de la Paroisse de la Ravine des Cabris,**
- **DE L’AUTORISER, lui, l’élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétence, à SIGNER tout document administratif, financier et, technique se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1409 : Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés.

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée, qu'en application du principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

A ce titre, Citeo (éco-organisme) perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Ainsi, la CIVIS et Citeo ont décidé de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Afin de faciliter et simplifier la mise en œuvre opérationnelle et financière de cette convention, Citeo propose la mise en œuvre d'une convention de groupement en matière de coordination et d'accompagnement du programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la CIVIS coordonne et assure pour partie, dans le cadre d'une action du groupement de communes qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés en vue de procéder à leur tri et leur valorisation, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour ce faire, chacun des communes membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- Etablir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de convention de groupement en matière de coordination de l'accompagnement proposé par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés avec l'ensemble des communes membres, selon le document projet joint en annexe,**
- **D'AUTORISER lui, l'élu(e) délégué(e) ou son représentant, à SIGNER ladite convention et, toute personne déléguée dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER tous documents liés pour la conclusion de cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1410 : Contractualisation entre l'éco-organisme ALCOME et la Commune de Saint-Pierre sur la réduction des mégots dans l'espace public.

Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des projets de la municipalité, la Commune de Saint-Pierre a défini plusieurs axes d'intervention afin de répondre à des objectifs de préservation de l'environnement dans le domaine de la propreté urbaine.

Consciente de l'importance que revêt la mise en œuvre des actions de lutte avec tous les acteurs du territoire, il est nécessaire pour la ville de contractualiser avec l'éco-organisme « ALCOME » contre la pollution visuelle et physique des mégots de cigarettes dans l'espace public.

A/ Mission et rôle de ALCOME

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code l'Environnement ;

L'éco-organisme « ALCOME » est agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

B / Engagements de ALCOME

ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques, sur la base d'un contrat type unique (Cf. annexe 1). La Commune de Saint-Pierre dispose de cette compétence sur les voiries et espaces publics communaux.

1- Les actions en perspective pour ALCOME sont les suivantes :

- Mise à disposition d'outils de communication et de sensibilisation,
- Fourniture de dispositifs de collecte tels que les cendriers.

2- Soutien financier de ALCOME :

A titre indicatif, le montant annuel alloué à la commune de Saint-Pierre s'élève à 176 763 euros sur la base du recensement de la population - INSEE 2019-2020 [84 982 habitants] (Cf. courrier reçu en mairie en date du 18 septembre 2023 - annexe 2)

C/ Obligations de la Commune

Ce contrat prévoit que la Commune effectue :

- Un état des lieux relatif à l'organisation du nettoiement des voies publiques,
- Un état des lieux des mesures de prévention dans l'abandon des déchets.

ALCOME apportera également un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

D / Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée d'un (01) an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature et prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la signature du contrat-type entre l'éco-organisme ALCOME et la Commune de Saint-Pierre pour la lutte contre les mégots de cigarettes dans les espaces publics,**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1411 : Acquisition de petites fournitures de bureau et de papiers - Lots 1 et 2.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « l'Acquisition de petites fournitures de bureau et de papiers – lots 1 et 2 ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le Lundi 21 Août 2023 au BOAMP/JOUE et le Mardi 29 Août 2023 au journal local Le JIR avec une date limite de remise des offres fixée au Lundi 25 Septembre 2023.

Les marchés deviennent exécutoires à compter de leur date de notification. Ils sont conclus pour une période de **QUATRE (04) ANS**.

Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) MOIS avant la fin de chaque période annuelle.

Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Les marchés sont passés en valeur avec un minimum et un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 1er décembre 2023 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 70) et le délai de livraison (coefficient 30) les propositions suivantes :**

N° du lot	**Désignation des prestations**	**Montant minimum annuel (€ TTC)**	**Montant maximum annuel (€ TTC)**	**Attributaire du marché**
1	Acquisition de petites fournitures de bureau	40.000,00	90.000,00	SELECT REUNION (BUROSTOCK)
2	Acquisition de papiers	20.000,00	80.000,00	SELECT REUNION (BUROSTOCK)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1412 : Acquisition de véhicules, poids lourds et scooters - Autorisation de signature des lots 1 à 8.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de véhicules, poids lourds et scooters en vue de renouveler le parc automobile de la Ville de Saint-Pierre, et le cas échéant, la reprise d'anciens véhicules communaux.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 09 octobre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 10 novembre 2023 à 15h00 (heure locale).

La consultation est composée de HUIT (8) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP.

Les spécifications, la consistance et les quantités sont fixées comme suit :

LOTS N°	DESIGNATION	NOMBRE TOTAL D'ACHATS	NOMBRE DE VEHICULES A REPRENDRE
1	Véhicule de moins de 3,5 tonnes équipé d'une cellule sèche	1	1
2	Véhicules de moins de 3,5 tonnes équipés d'une cellule isotherme avec froid négatif	2	2
3	Camion de 19 tonnes équipé d'une cellule avec froid négatif	1	
4	Camion de 26 tonnes avec grue	1	
5	Répandeur Gravilloneur Synchrone de 19 tonnes avec enrobeur projeteur	1	
6	Camion double cabine de 16 tonnes avec grue et benne basculante	1	
7	Scooters thermiques de 125 cm^3 pour la police municipale	2	
8	Scooters thermiques de 125 cm^3	6	

Le vendredi 1er décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (Lots n°1 et 2 : valeur économique – coefficient 65 / valeur technique – coefficient 30 / délai de livraison – coefficient 5 ; Lots n°3, 4, 5 et 6 : valeur économique – coefficient 70 / valeur technique – coefficient 20 / délai de livraison – coefficient 10 ; Lots n°7 et 8 : valeur économique – coefficient 65 / valeur technique – coefficient 30 / délai de livraison – coefficient 5), les offres suivantes :

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaires des marchés	Montant total pour l'acquisition des véhicules / poids lourds / scooters neufs (en TTC)	Montant pour la reprise des véhicules anciens (en TTC)
1	Véhicule de moins de 3,5 tonnes équipé d'une cellule sèche	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**52 800,00 €**	**2 700,00 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

2	Véhicules de moins de 3,5 tonnes équipés d'une cellule isotherme avec froid négatif	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**144 600,00 €**	**5 400,00 €**
3	Camion de 19 tonnes équipé d'une cellule avec froid négatif	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**194 038,76 €**	
4	Camion de 26 tonnes avec grue	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**316 038,76 €**	
5	Répandeur Gravilloneur Synchrone de 19 tonnes avec enrobeur projeteur	**SAS SECMAIR**	**433 000,00 €**	
6	Camion double cabine de 16 tonnes avec grue et benne basculante	**AUTOMOBILES REUNION SN**	**225 837,76 €**	
7	Scooters thermiques de 125 cm^3 pour la police municipale	**COMPAGNIE AUTOMOBILE DE TRANSPORT (CAT AUTOMOBILES)**	**14 724,80 €**	
8	Scooters thermiques de 125 cm^3	**COMPAGNIE AUTOMOBILE DE TRANSPORT (CAT AUTOMOBILES)**	**29 032,26 €**	

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la 020 21828 44.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1413 : Fourniture et montage de pneus neufs pour véhicules, poids lourds et engins - Autorisation de signature des lots 1 à 4.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et le montage de pneus neufs nécessaires à l'entretien des véhicules, poids lourds et engins constituant le parc automobile de la Ville de Saint-Pierre, ainsi que la réalisation de prestations associées (équilibrage, parallélisme, etc.).

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 13 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 20 octobre 2023 à 15h00 (heure locale).

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

La consultation est composée de **QUATRE (04) LOTS** faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un maximum en valeur en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en valeur annuelle (€ HT)	
		Minimum	Maximum
1	Fourniture et montage de pneus neufs pour véhicules légers	SANS	70 000
2	Fourniture et montage de pneus neufs pour véhicules utilitaires de moins de 3.5 tonnes		50 000
3	Fourniture et montage de pneus neufs pour poids lourds		70 000
4	Fourniture et montage de pneus neufs pour engins		40 000

La durée de chaque lot est de quatre (04) ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins trois (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Le titulaire restera toutefois engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

Le vendredi 1er décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60% et valeur technique – 40%) les offres suivantes :

- Lot n°1 « Fourniture et montage de pneus neufs pour véhicules légers », l'offre de la société SARL CASERNES AUTOS RELAIS SERVICES,
- Lot n°2 « Fourniture et montage de pneus neufs pour véhicules utilitaires de moins de 3.5 tonnes », l'offre de la société SN REP,
- Lot n°3 « Fourniture et montage de pneus neufs pour poids lourds », l'offre de la société SARL REUNION TOUS PNEUMATIQUES (RT PNEUS),
- Lot n°4 « Fourniture et montage de pneus neufs pour engins », l'offre de la société SARL REUNION TOUS PNEUMATIQUES (RT PNEUS).

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 6632 44 PNEU.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les accords-cadres précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1414 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur - Délibération portant modification de la délibération n°29/1342 du 23 octobre 2023.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération n°29/1342 en date du lundi 23 octobre 2023, elle a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur avec le groupement « YANNICK HUET / Mathias GRAAGD Architecture (MGA) /

Acte de réception préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

REUNION ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (RREC) / SARL EFITEC / NIAMA INGENIERIE / SAS RESILIENS / SARL CERFEX / SAS ESPRIT DU LIEU (cotraitants) » pour un montant global et forfaitaire de 238 094,68 € TTC *(Montant total Rémunération provisoire + mission complémentaire)*.

Le membre du groupement, NIAMA INGENIERIE, n'a pas pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion listés aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique. Aussi, conformément à l'article L.2141-13 du code de la commande publique, l'Acheteur a exigé son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Le mandataire a donc proposé le remplacement du cotraitant NIAMA INGENIERIE par le bureau d'études techniques SOLUTION INGENIERIE EURL, en produisant un dossier complet de candidature et en justifiant l'absence de motifs d'exclusion. De plus, ce nouveau membre du groupement dispose des capacités économiques, financières et techniques suffisantes pour exécuter les prestations, objet du marché.

Ainsi, le groupement « YANNICK HUET / Mathias GIRAUD Architecture (MGA) / REUNION ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (RREC) / SARL EFITEC / NIAMA INGENIERIE / SAS RESILIENS / SARL CERFEX / SAS ESPRIT DU LIEU (cotraitants) » est remplacé par le groupement « YANNICK HUET / Mathias GIRAUD Architecture (MGA) / REUNION ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (RREC) / SARL EFITEC / SOLUTION INGENIERIE EURL / SAS RESILIENS / SARL CERFEX / SAS ESPRIT DU LIEU (cotraitants) ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De MODIFIER la délibération n°29/1342 du 23 octobre 2023 en ce sens ;**
- **De l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur avec le groupement « YANNICK HUET / Mathias GIRAUD Architecture (MGA) / REUNION ETUDE ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION (RREC) / SARL EFITEC / SOLUTION INGENIERIE EURL / SAS RESILIENS / SARL CERFEX / SAS ESPRIT DU LIEU (cotraitants), ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1415 : Avenant n°2 au lot 1 "Terrassements généraux- VRD, Gros Oeuvre (y/c plages bassins) - Etanchéité, Revêtements durs - Revêtements coulés - Platrerie, Plafonds suspendus- Peinture - Revêtements souples, Basse Tension" de l'opération « Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre -Sainte - ZAC Océan Indien » Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un centre aqualoisirs constitué globalement de bassins (pédagogiques, sportifs, ludiques), de plages, de locaux d'accueil et techniques et d'une salle d'arts martiaux (dojo), situé au sein de la ZAC Océan Indien, plusieurs consultations ont été lancées en 2021 et 2022.

Les marchés de travaux ont été conclus selon l'allotissement retenu (11 lots séparés) et approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, par délibération n°15/694 du 03/03/2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°1 "TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - GROS ŒUVRE (y/c PLAGES BASSINS) - ETANCHEITE - REVETEMENTS DURS - REVETEMENTS COULES - PLATRERIE - PLAFONDS

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

SUSPENDUS - PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - BASSE TENSION" avec la société SBTPC SOGEA REUNION pour un montant global et forfaitaire de 5 588 635,90 € HT. Le marché a été notifié le 19/04/2022.

Les travaux ont démarré en mai 2022 pour une durée globale d'exécution de 19 mois (y compris congés légaux annuels du BTP / délais d'approvisionnement / période de préparation) décomposée comme suit :

- période de préparation : 2 mois
- délai d'exécution de l'ensemble des travaux : 15 mois
- phase de préparation à la mise en service des ouvrages, délai de branchement et raccordement des concessionnaires + la confirmation que les services commerciaux des concessionnaires peuvent souscrire aux abonnements (EDF, AEP, Télécom) : 2 mois.

Un premier avenant a été approuvé par délibération n°29/1336 du 23/10/2023 permettant de prendre en compte les travaux supplémentaires divers rendus nécessaires (adaptations, modifications qualitatives ou aléas rencontrés en cours d'exécution) ayant fait l'objet d'ordres de services délivrés en cours d'exécution. Cet avenant n°1 représentait une augmentation du marché de +4,30% pour un montant de + 240 226,87 € HT.

En cours d'exécution des travaux courant octobre 2023, sur proposition du Maître d'œuvre et de l'entreprise, de nouveaux travaux supplémentaires ou modificatifs divers rendus nécessaires (adaptations, modifications qualitatives ou aléas rencontrés en cours d'exécution) ont fait l'objet d'un ordre de service n°17 délivré le 10 novembre 2023 (détails portés à l'avenant n°2) représentant une augmentation de +0,69% du montant initial du lot n°1.

SBTPC SOGEA REUNION lot 1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - GROS ŒUVRE (y/c PLAGES BASSINS) - ETANCHEITE - REVETEMENTS DURS - REVETEMENTS COULES - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - BASSE TENSION	**MONTANT INITIAL**	**Travaux supplémentaires ou modificatifs en cours de travaux** (OS délivrés)	**Travaux supplémentaires ou modificatifs en cours de travaux** (OS délivrés)	**NOUVEAU MONTANT Après avenants 1 et 2**
		Avenant 1	**Avenant 2**	
TOTAL H.T.	5 588 635,90 €	240 226,87 €	38 646,06 €	5 867 508,83 €
T.V.A. 8.50 %	475 034,05 €	20 419,28 €	3 284,92 €	498 738,25 €
TOTAL T.T.C.	6 063 669,95 €	260 646,15 €	41 930,98 €	6 366 247,08€

Le délai initial d'exécution du marché tenant compte des travaux supplémentaires, objet des ordres de services délivrés et avenant(s) antérieur(s), est prolongé de 10 jours.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 325 2313 16414001 24.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - GROS ŒUVRE (y/c PLAGES BASSINS) - ETANCHEITE - REVETEMENTS DURS - REVETEMENTS COULES - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - BASSE TENSION ;**
- **D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°2 au lot n°1 - TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - GROS ŒUVRE (y/c PLAGES BASSINS) - ETANCHEITE - REVETEMENTS DURS - REVETEMENTS COULES - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS - PEINTURE - REVETEMENTS SOUPLES - BASSE TENSION avec l'entreprise SBTPC SOGEA REUNION ;**
- **De l'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services et toute autre personne dûment habilité dans son domaine de compétence respectif, à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1416 : Avenant n° 1 au marché du lot 10 - Métallerie pour l'opération « Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre Sainte ZAC Océan Indien » Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise SA MENUISERIE.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un centre aqualoisirs constitué globalement de bassins (pédagogiques, sportifs, ludiques), de plages, de locaux d'accueil et techniques et d'une salle d'arts martiaux (dojo), situé au sein de la ZAC Océan Indien, plusieurs consultations ont été lancées en 2021 et 2022.

Les marchés de travaux ont été conclus selon l'allotissement retenu (11 lots séparés) et approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, par délibération n°15/694 du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé notamment la signature du lot n°10 - METALLERIE avec la société SA-MENUISERIE pour un montant global & forfaitaire de 337 052,60 € HT. Le marché a été notifié le 25/04/2022.

Les travaux ont démarré en Mai 2022 pour une durée prévisionnelle de 19 mois.

En cours d'exécution des travaux, sur proposition du Maître d'œuvre et de l'entreprise, des travaux modificatifs divers sont rendus nécessaires (adaptations, modifications qualitatives – ou aléas rencontrés en cours d'exécution - détails portés à l'avenant). Un avenant n°1 doit donc être conclu afin de prendre en compte ces modifications qui représentent une diminution de -10,01% du marché de base du lot n°10 - METALLERIE détenu par SA-MENUISERIE.

SA-MENUISERIE lot 10 - METALLERIE	**MONTANT INITIAL du marché**	**Avenant 1**	**NOUVEAU MONTANT du marché**
TOTAL H.T.	337 052,60	-33 752,63	303 299,97
T.V.A. 8.50 %	28 649,47	-2 868,97	25 780,50
TOTAL T.T.C.	365 702,07	-36 621,60	329 080,47

Le délai initial d'exécution du marché tenant compte des travaux modificatifs est inchangé.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 325 2313 16414001 24.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché du lot n°10 - METALLERIE ;**
- **D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°1 au lot n°10 - METALLERIE avec l'entreprise SA-MENUISERIE ;**
- **De l'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine de compétence respectif, à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1417 : Avenant n°2 au lot 6 de l'opération « Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre Sainte ZAC Océan Indien » Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise ATHENA-OI.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un centre aqualoisirs constitué globalement de bassins (pédagogiques, sportifs, ludiques), de plages, de locaux d'accueil et techniques et d'une salle d'arts martiaux (dojo), situé au sein de la ZAC Océan Indien, plusieurs consultations ont été lancées en 2021 et 2022.

Les marchés de travaux ont été conclus selon l'allotissement retenu (11 lots séparés) et approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, par délibération n°15/694 du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé notamment la signature du lot n°6 - MOBILIERS FLOTTANTS - EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) - EQUIPEMENTS DIVERS avec la société ATHENA-OI, pour un montant global et forfaitaire de 820 868,70 € HT. Le marché a été notifié le 19/04/2022.

Les travaux ont démarré en Mai 2022 pour une durée prévisionnelle de 19 mois.

Un avenant n°1, portant modification de l'index de révision des prix, a été conclu avec l'entreprise, et n'a eu aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

En cours d'exécution des travaux, sur proposition du Maître d'œuvre et de l'entreprise, des travaux modificatifs divers sont rendus nécessaires (adaptations, modifications qualitatives). Un avenant n°2 doit donc être conclu afin de prendre en compte ces modifications qui représentent une diminution de -1,31% du marché de base du lot n°6 - MOBILIERS FLOTTANTS - EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) - EQUIPEMENTS DIVERS détenu par ATHENA-OI.

ATHENA-OI lot 6 - MOBILIERS FLOTTANTS - EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) - EQUIPEMENTS DIVERS	**MONTANT INITIAL du marché**	**Montant de l'Avenant 2**	**NOUVEAU MONTANT du marché**
TOTAL H.T.	820 868,70	**-10 744,40**	810 124,30
T.V.A. 8.50 %	69 773,84	**-913,27**	68 860,57
TOTAL T.T.C.	890 642,54	**-11 657,67**	878 984,87

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Le délai initial d'exécution du marché tenant compte des travaux modificatifs est inchangé.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 325 2313 16414 001 24.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au lot n°6 - MOBILIERS FLOTTANTS - EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) - EQUIPEMENTS DIVERS ;

- D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°2 au lot n°6 - MOBILIERS FLOTTANTS - EQUIPEMENTS VESTIAIRES (casiers/cabines) - EQUIPEMENTS DIVERS avec l'entreprise ATHENA-OI ;

- De l'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1418 : Avenant n°1 au lot 11 de l'opération "Construction d'un centre aqualoisirs et salle d'arts martiaux situé à Terre Sainte ZAC Océan Indien". Autorisation de signature d'un avenant au marché passé avec l'entreprise SOREPLAC.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un centre aqualoisirs constitué globalement de bassins (pédagogiques, sportifs, ludiques), de plages, de locaux d'accueil et techniques et d'une salle d'arts martiaux (dojo), situé au sein de la ZAC Océan Indien, plusieurs consultations ont été lancées en 2021 et 2022.

Les marchés de travaux ont été conclus selon l'allotissement retenu (11 lots séparés) et approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, par délibération n°15/694 du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé notamment la signature du lot n°11 - MENUISERIES INTERIEURES avec la société SOREPLAC, pour un montant global et forfaitaire de 242 755,00 € HT. Le marché a été notifié le 19/04/2022.

Les travaux ont démarré en Mai 2022 pour une durée prévisionnelle de 19 mois.

En cours d'exécution des travaux, sur proposition du Maître d'œuvre et de l'entreprise, des travaux modificatifs divers sont rendus nécessaires (adaptations, modifications qualitatives ou aléas rencontrés en cours d'exécution). Un avenant n°1 doit donc être conclu afin de prendre en compte ces modifications qui représentent une diminution de -5,92% du marché de base du lot n°11 - MENUISERIES INTERIEURES détenu par SOREPLAC.

SOREPLAC lot 11 - MENUISERIES INTERIEURES	**MONTANT INITIAL du marché**	**Avenant 1**	**NOUVEAU MONTANT du marché**
TOTAL H.T.	242 755,00	-14 360,25	228 394,75
T.V.A. 8.50 %	20 634,18	-1 220,62	19 413,55
TOTAL T.T.C.	263 389,18	-15 580,87	247 808,30

Le délai initial d'exécution du marché tenant compte des travaux supplémentaires et modificatifs est inchangé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 325 2313 16414001 24.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°11 - MENUISERIES INTERIEURES,

- D'AUTORISER la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage, à SIGNER l'avenant n°1 au lot n°11 - MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise SOREPLAC,

- De l'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine de compétence respectif, à NOTIFIER, les décisions mentionnées ci-avant à la SEDRE, mandataire du Maître d'Ouvrage.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1419 : Réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale de Bois d'Olives en satellite - Lot n°2 bâtiment - Marché de travaux - Approbation de l'avenant n°2 passé avec l'entreprise Société de Réunionnaise de Réhabilitation (S2R).

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°21/967 du lundi 14 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature du lot n°2 « BATIMENT » de l'opération de « Réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale de Bois d'Olives en cuisine satellite » avec l'entreprise SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE REHABILITATION (S2R) pour un montant global et forfaitaire de 1 208 572,20 € HT (soit 1 311 300,83 € TTC).

Par ailleurs, par délibération n°29/1350 du lundi 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1. Ce dernier a pour objet de confier au titulaire du lot n°2 des travaux supplémentaires liés à des modifications de programme sollicitées par la Direction des Systèmes d'Information et du Développement Numérique Territorial (DSIDNT). Il s'élève à 7 895,00 € HT et représente une augmentation de +0.65% par rapport au montant initial du marché.

Lors de la réalisation des études d'exécution, des modifications et des compléments sont venus modifier certaines prestations initialement prévues, et qui sont devenues non nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. Aussi, l'avenant n°2 vient acter la suppression de ces prestations, qui ne seront pas réalisées par le titulaire. Ces suppressions ne diminuent en rien ni la qualité des prestations, ni les performances demandées, ni la bonne réalisation des travaux. Elles entraînent une moins-value de – 23 220,20 € HT.

De plus, conformément à l'article 13 du CCAG-Travaux, l'ordre de service n°4 a prescrit au titulaire la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus initialement au marché mais nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à +58 859,83 € HT.

L'avenant n°2 a donc pour objet de prendre en compte ces moins et plus-values, et contractualise le nouveau montant du marché, comme suit :

Montant initial du marché public : ……....1 208 572,20 € HT
Montant de l'avenant n°1 : ……7 895,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 : ……..…… …. **35 639,63 € HT**
Nouveau montant du marché public ……**1 252 106,83 € HT**
(1 358 535,91€ TTC)

L'avenant n°2 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 2.95 %. Le cumul des avenants n°1 et 2 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 3,6%.

Le délai global d'exécution des travaux reste inchangé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 251 2313 1925 100147.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au lot n°2 « BATIMENT » de l'opération « Réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale de Bois d'Olives en cuisine satellite», avec l'entreprise SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE REHABILITATION (S2R), sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1420 : Construction du Centre Administratif de la ville de Saint-Pierre. Autorisation de signer les lots n° 3 et 7.

Chargé de Projets Structurants et Relation DCP - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle que par délibération n°35/1759 en date du jeudi 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme pour la réalisation du centre administratif de la ville de Saint-Pierre et le lancement de l'opération.

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour les travaux de Construction du Centre Administratif. Suite à une déclaration sans suite des deux lots, ces derniers ont été relancés selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le jeudi 13 juillet 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 15 septembre 2023 à 16H00 (heure locale).

Le Maire rappelle qu'il s'agit de réaliser un équipement public de plus de 13 400m² de surface dont 6 000m² de parking regroupant les services publics déployés en cœur de ville.

Le bâtiment comprendra 3 corps bâtis sur un socle commun, en R+3 pour les deux premiers et R+4 pour le troisième. L'ensemble sera construit sur 2 niveaux de parkings, partiellement enterré pour le premier.

Le Centre Administratif fonctionnera en synergie avec son environnement urbain et plus particulièrement avec l'offre culturelle à proximité, la SMAC située à l'Espace Kerveguen et l'aménagement des berges de la Rivière d'Abord.

Cette construction, traduisant l'ambition de la Ville en matière de développement durable par une démarche de qualité environnementale précise, s'inscrit dans le projet Action cœur de ville.

Les travaux ont fait l'objet d'une décomposition en douze (12) lots, traités par marchés séparés. La présente relance concerne uniquement 2 lots dont l'estimation s'établit comme suit :

Lots	Désignation	Estimation des travaux en HT
3	CHARPENTE – COUVERTURE - BARDAGE	1 292 190.20 €
7	CLOISONS – FAUX PLAFONDS – FAUX PLANCHERS	2 225 634.83 €
	MONTANT TOTAL ESTIME DE LA RELANCE	**3 416 418.24 €**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

La durée du marché court à compter de sa notification au Titulaire jusqu'à l'achèvement de la période de garantie de parfait achèvement des travaux (incluant la période de préparation, les délais d'approvisionnement et de fabrication, le délai d'exécution de l'ensemble des travaux, les congés légaux du BTP ainsi que d'éventuels imprévus).

Le délai d'exécution nécessaire pour réaliser les travaux est de 22 MOIS (hors période de préparation du chantier et congés légaux des entreprises du BTP / y compris délais d'approvisionnement et de fabrication).

Le 01 décembre 2023, la Représentante du Pouvoir Adjudicateur a décidé de choisir au titre des offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT
3	CHARPENTE – COUVERTURE - BARDAGE	PG STRUCTURE	1 374 116.00
7	CLOISONS – FAUX PLAFONDS – FAUX PLANCHERS	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.	
	MONTANT TOTAL ESTIME DE LA RELANCE		

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 020 2313 15020001 40.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée et notamment La SPL GRAND SUD, Mandataire de la Commune dans le cas présent, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés de travaux précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1421 : Prestations d'assurance « risques statutaires du personnel de la fonction publique affilié à la CNRACL » - autorisation de signature du marché.

Commande Publique - Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du contrat d'assurance Risques Statutaires du personnel de la Ville de Saint-Pierre affilié à la CNRACL.

- La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 25 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 30 octobre 2023 à 15h00 (heure locale).

Le marché est conclu pour une durée d'un (01) an à compter du 01/01/2024 renouvelable 3 fois de manière tacite avec possibilité de résiliation annuelle par les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Il a pour objet de garantir le versement ou le remboursement de toute ou partie des sommes laissées à la charge de la Collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents permanents (personnel affilié à la CNRACL).

Les agents suivants bénéficient automatiquement et immédiatement, sans déclaration préalable, des garanties du contrat :

- Les agents titulaires permanents affiliés à la CNRACL, inscrits aux effectifs communaux ;
- Les agents stagiaires nommés dans un emploi permanent conduisant à pension de la CNRACL, inscrits aux effectifs communaux ;
- Les agents détachés auprès de la Commune ;
- Les agents recrutés postérieurement à la date d'effet du contrat, et ce, le jour de leur entrée en fonction.

Sont également concernés les agents mis à disposition, les agents en détachement, les agents en disponibilité, les agents en congé spécial, les agents en cessation anticipée d'activité, les agents en congé de fin d'activité, les agents depuis moins de trois mois à la retraite, les agents en arrêt participant à une action de formation, les agents pour lesquels il subsiste des obligations statutaires.

Les garanties proposées sont les suivantes : décès, Maladie Ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable, Longue Maladie / Maladie de Longue Durée, Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, Infirmité, Allocation d'invalidité temporaire, Accident et maladie imputables au service, Maternité et Adoption, Paternité.

Dans ce cadre, il a été demandé aux candidats de tarifer une offre de base, une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°1 – Garantie « Longue maladie / maladie longue durée » et une PSE n°2 – Garantie « Maternité / adoption / paternité », laissant ainsi le choix à la Collectivité de souscrire ou non ces garanties ayant un fort impact financier.

Le vendredi 1er décembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 50 points et valeur technique – 50 points), **l'offre du groupement SARL ASSURCO (intermédiaire – mandataire) / CAISSE REUNIONNAISE DE PREVOYANCE – CRP (compagnie d'assurance)** sur la base de son offre de base et de la PSE n°1, avec un taux de cotisation total de 2.75%, ce qui correspond à une cotisation prévisionnelle pour l'année 2024 de 620 021,11 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°30/1422 : Marché de télésurveillance.</u>

Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert afin de satisfaire les besoins de « Télésurveillance et services de gardiennage associés des bâtiments et des sites de la ville de Saint-Pierre ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le Lundi 04 Septembre 2023 au BOAMP/JOUE et le Vendredi 08 Septembre 2023 au journal local Le JIR avec une date limite de remise des offres fixée au Lundi 09 Octobre 2023.

Le marché est conclu pour une durée de **TROIS (03) ANS.** Il est devient exécutoire à compter du lendemain de sa date de notification. Le marché pourra être dénoncé par période annuelle sur décision

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-S1-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur devra se prononcer par écrit au moins trois (03) mois avant la fin de chaque période annuelle. Il s'exécute par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Le marché est passé en valeur sans minimum et avec un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 1er Décembre 2023 pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur technique (coefficient 60) et la valeur économique (coefficient 40) les propositions suivantes :**

Désignation des prestations	**Montant minimum annuel (€ H.T)**	**Montant maximum annuel (€ H.T)**	**Attributaire du marché**
Télésurveillance et services de gardiennage associés des bâtiments et de sites de la ville de Saint-Pierre.	Sans	100.000,00	IDEA SECURITE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1423 : ZAC de Bois d'Olives - Approbation de la prorogation de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 29 février 2024.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par convention en date du 25 novembre 1997, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 4 décembre 1997, notifiée le 12 décembre 1997 et avenants n°1 du 23 décembre 2003 et n°2 du 7 février 2005, la Commune a concédé à la SEMADER l'opération d'aménagement publique de la ZAC BOIS D'OLIVES.

Le Maire informe également qu'une convention de financement en date du 10 novembre 1998, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 16 novembre 1998, a été établie pour préciser les modalités de financements de la ZAC à réaliser par la SEMADER et des équipements primaires à réaliser directement par la Collectivité.

La ZAC BOIS D'OLIVES est dotée de 438 logements à dominante collectif. Des commerces de proximité, un lycée, une école, donnent au quartier un caractère dynamique.

La seconde phase de travaux du Parc Urbain de Bois d'Olives constitue le dernier élément de programme de la ZAC devant être livré.

Une prorogation de la CPA de la ZAC BOIS D'OLIVES doit être envisagée afin de permettre la finalisation de sujets technique, administratif et financier de l'opération pour permettre la remise des ouvrages à la ville dans des conditions optimales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger le contrat de concession jusqu'au 29 02 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une prolongation du contrat de concession au 29 02 2023**
- **D'APPROUVER l'avenant n°12 à la CPA « ZAC de Bois d'Olives » permettant la prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement de 2 mois supplémentaires, soit une fin programmée de la concession au 29 02 2024,**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents afférents à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1424 : Bourse d'aide à la création à l'artiste Henri ICHIZA.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que Henry ICHIZA, artiste résidant à Saint-Pierre, sollicite l'aide de la Commune pour participer à l'exposition "Salon d'Automne" du 18 au 21 janvier 2024 à Paris. Cette exposition qui en est à sa 120ème édition, offrirait à l'artiste une opportunité précieuse d'élargir son champ d'action.

Cependant, étant donné l'éloignement géographique entre la Réunion et Paris, les coûts d'organisation d'une telle exposition sont rapidement devenus prohibitifs, ce qui constitue un obstacle majeur pour la reconnaissance artistique.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 4 027.53 €.

Préparation des tableaux	494.40 €
Transport des œuvres	1 054.13 €
Déplacement, repas, frais bancaire	2 000.00 €
Frais d'inscription	479.00 €
TOTAL	**4 027.53 €**

Considérant que la présence de cet artiste Saint-Pierrois contribue au rayonnement de la ville.

Le montant accordé est de **2 000 €**. Le Financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire des Affaires Culturelles 2024 : Bourses– imputation : 311 65131 253

Antenne : CULTURE

Intervention

Madame Virginie GOBALOU

Monsieur ICHIZA doit en effet faire une exposition en Métropole et peut-être même, hors Hexagone. Cette subvention lui permettra de payer le transport de ses œuvres et tout ce qui relève en matière de communication afin que le public puisse participer à son exposition. C'est une bonne action, car cet artiste vit de ses œuvres. Je vous remercie.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER une aide d'un montant de 2 000 € au profit de Monsieur Henri ICHIZA**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1425 : Subventions aux associations culturelles pour l'année 2024.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre des actions qui concourent à l'intérêt public.

La Collectivité propose de soutenir les projets ci-dessous :

Association	Intitulé et date de l'action	Objet de la demande	Montant
Association Culturelle Le Panthères Club	**Fête des Lanternes** Le 3 mars 2024 Jardin de la plage	Promotion de la culture chinoise par le biais de cet évènement. L'Association Culturelle le Panthères Club proposera sur une journée le 3 mars 2024 : un village chinois avec des animations, des démonstrations de danse, de la médecine traditionnelle chinoise, de la restauration, de la danse du dragon, des arts martiaux, des séances acupuncture… L'organisateur proposera également une animation danse et musique traditionnelles dans le forum de la plage.	50 000 €
KOMIDI	**Festival de théâtre** du 24 avril au 5 mai 2024	16ème édition du Festival de théâtre dans le Sud, à destination du public scolaire et du grand public. Sur Saint-Pierre, le festival s'installera dans les salles de théâtre Lucet Langenier et Pierrefonds : représentations professionnelles, résidences d'artistes, parcours du spectateur.	25 000 €
TOTAL			**75 000 €**

Le financement de ces actions à hauteur de 75 000 € sera effectué sur la ligne budgétaire 2024 des affaires culturelles : (Subventions aux associations) – imputation : 33 6574 25

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER les conventions entre la Commune de Saint-Pierre et les associations : KOMIDI et Le Panthères Club ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à ces affaires.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1426 : Approbation de la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Le Karousel des Arts.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association Le Karousel des Arts a sollicité la Commune pour la mise à disposition à titre gracieux et pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, de la salle de poterie à l'espace Moulin à Café de la Ravine des Cabris.

L'activité poterie animée par l'équipe du service culturel de la ville prendra fin en 2024. Aussi, pour répondre à une demande croissante du public pour les activités manuelles et de loisirs, l'association Le Karoussel des Arts propose un projet global en direction des enfants, adultes et personnes porteuses de handicap avec :

- ✓ Atelier poterie: modelage, sculpture, différentes techniques du travail de la terre
- ✓ Atelier arts plastiques : dessin, recyclage
- ✓ Atelier de loisirs créatifs : comprenant plusieurs modules différents, mosaïque, carton.
- ✓ Atelier technologie de l'information : stylo 3D, DAO, ect…
- ✓ Atelier art thérapie avec l'intervention d'un spécialiste

Un tarif préférentiel sera proposé à la population notamment sur l'atelier, tarif calculé en fonction du quotient familial de la famille.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé entre la structure associative et la Ville qui vise à développer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'afin de sécuriser cette relation partenariale, il convient d'établir une convention avec cette association qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

De tout ce qui précède,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association Le Karousel des Arts ;**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1427 : Vote de subvention au Club Pétanque la Saint-Pierroise.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Club Pétanque de la Saint-Pierroise organisera sa 34éme édition du Grand prix de pétanque de l'Océan Indien du 24 au 26 Novembre 2023.

L'organisation d'événements sportifs est un axe de communication et de promotion pour la Ville de Saint-Pierre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Cette discipline généralement ancrée dans le paysage sportif Saint-Pierrois depuis quelques années, c'est aussi l'occasion une fois de plus pour l'ensemble des pratiquants du Département et plus particulièrement ceux de Saint-Pierre, de se confronter aux meilleurs boulistes dans cette compétition internationale.

Ainsi, pour cette nouvelle édition, prendront part aux cotés des joueurs Réunionnais, des invités extérieurs :

- FRANCE Hexagonale
- MADAGASCAR
- ILE MAURICE
- MAYOTTE

Pour mener à bien cette manifestation, Le Club Pétanque de la Saint-Pierroise a sollicité la collectivité pour une aide financière.

Au regard du dossier et de la couverture médiatique de cet évènement, il y a lieu de soutenir la manifestation en accordant au Club Pétanque de la Saint-Pierroise une aide financière de 3 000€.

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation, il est proposé d'apporter le soutien de la Commune, par la prise en charge si besoin de diverses prestations nécessaires au bon déroulement de l'action et en fonction de la logistique disponible auprès des services techniques (Eclairage du site, chapiteaux, sanitaires, tables, bancs, barrières, plantes vertes, coffrets électriques)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De VOTER, une subvention de 3000 €**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023- Ligne budgétaire : 30 65748 24 RE23000089**
- **De L'AUTORISER lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1428 : Fixation des droits d'entrée du Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe le Conseil Municipal, que pour l'ouverture prochaine du Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE situé ZAC OCEAN INDIEN dans le secteur de la Vallée Blanche à Terre Sainte, en raison de l'appartenance de l'équipement au domaine public communal, il y a lieu de fixer les droits d'entrée et des activités proposées..

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune et délibère sur la gestion des biens de la Commune,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf les exceptions prévues,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les redevances pour le Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE comme suit :"

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

1- Tarif d'entrée à usage individuel

ENTREE INDIVIDUELLE	Tarifs en euros	
	Résidents	Non-résidents
Adultes (18 ans et plus)	4.00	5.00
Enfants (12 à 17 ans) – Étudiants *	3.00	3.00
Enfants accompagnés (de - 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Adultes percevant " les minima sociaux", (sur présentation d'un justificatif d'adresse et d'une pièce d'identité) : • Revenu de solidarité active (RSA) • Bénéficiaire allocation handicapé (AEH – AAH)	2.00	3.00
Prix de la Carte Abonnement – Tarif à l'achat ou renouvellement	2.00	2.00
Carte de 10 entrées ** : • Adultes (18 ans et plus) • Enfants (12 à 17 ans) et Étudiants sur présentation d'un justificatif d'adresse et d'une pièce d'identité	34.00 25.00	44.00 25.00

ACTIVITES PROPOSEES	Tarifs en euros			
	Résidents		Non-résidents	
Prix de la Carte Abonnement – Tarif à l'achat ou renouvellement	**2.00**		**2.00**	
Carte de 10 séances ***	**La Séance**	**Abonnement 10 séances**	**La Séance**	**Abonnement 10 séances**
Aquaphobie	12.50	**117.00**	14.50	**137.50**
Cours d'Evolution Adulte	6.75	**60.00**	7.75	**70.00**
Cours d'Aqua Bike	12.50	**117.00**	13.50	**127.00**
Cours d'Aqua Moov	12.50	**117.00**	13.50	**127.00**
Cours Nage Ado	3.75	**30.00**	4.75	**40.00**
Cours Perfectionnement Nage 7 - 11 ans	3.50	**30.00**	4.50	**40.00**
Bébés nageurs 6 mois - 18 mois Carte de 10 séances ****	6.75	**60.00**	7.75	**70.00**
Bébés nageurs 18 mois - 48 mois Carte de 10 séances ****	6.75	**60.00**	7.75	**70.00**
Jardin aquatique 4 ans - 6 ans Carte de 10 séances ****	3.50	**30.00**	4.50	**40.00**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Légende :

*Sur présentation de la carte étudiant, carnet de liaison…….
**Valable 6 mois âprès la date d'achat
*** Valables 1 an à partir de sa date d'achat
**** Valables 5 mois à partir de sa date d'achat et incluant le prix de l'entrée individuelle pour l'enfant et un parent

Le Maire dit que les recettes seront constatées au Budget de la Commune - Fonction : 70 Nature : 70631

Vu l'exposé des motifs,

Interventions
Madame Virginie GOBALOU
Quel est le délai de livraison et l'état d'avancement de ces travaux ? Est ce qu'il y a eu des avenants ?
Le Maire Michel FONTAINE
La fin des travaux est prévue au 31 décembre et la fréquentation du site à partir du mois de février 2024.
Madame Virginie GOBALOU
Vous finalisez au 31 décembre par rapport au React-EU.
Le Maire Michel FONTAINE
Oui, c'est par rapport aux subventions attendues. Le projet est bien avancé, il est magnifique.
Monsieur Samuel DUMOUTIER, DGST
La réception du chantier a été faite le 29 novembre 2023 avec des réserves dont la date limite de la levée est fixée au 17 janvier 2024.
Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Il nous manque environ dix millions d'euros des subventions du FEDER. Pouvez-vous intervenir auprès de la Région pour cette affaire ?
Madame Virginie GOBALOU
Mon intervention pour la mise en place des panneaux éducatifs sur la voie vélo n'a pas pu être prise en compte étant donné que le chantier était déjà finalisé. Concernant le Centre Aqua-loisirs, je verrai comment avoir un complément au niveau du React-EU.
Le Maire Michel FONTAINE
La fixation des tarifs pour le complexe Aqua-loisirs de Terre-Sainte est une demande du Conseil Régional et non une décision arbitraire de la Commune.
Madame Anne Marie PAPY
Je souhaite demander à Monsieur Samuel DUMOUTIER de nous faire un point sur la voie vélo et notamment, sur la petite portion qui n'est pas sécurisée. Il n'y avait pas d'éclairage sur cette ancienne Route Nationale et elle est, actuellement, entièrement éclairée. Ce projet nous a couté quatre millions d'euros. Aujourd'hui, nous avons une vraie voie vélo à Saint-Pierre et je remercie Madame GOBALOU pour son intervention auprès de la Région concernant les fonds du FEADER, Monsieur le Maire, l'ensemble des élus et ses services qui ont su réagir rapidement pour la réalisation de ce projet.
Le Maire Michel FONTAINE
Les dossiers sont tous différents.
Madame Virginie GOBALOU
Compte tenu du danger que représentait cette portion de route il a fallu trouver une technique pour avoir des subventions. Cela s'est fait suite à l'échange que j'ai eu avec Monsieur DUMOUTIER.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER le tableau des tarifs applicables auprès des usagers et valable dès l'ouverture au public du Complexe Aqualoisirs Francis NICOLE**
- **DE l'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1429 : Mise à disposition des piscines municipales.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 12 Novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition des piscines municipales au profit de trois associations dans le cadre de leurs activités nautiques.

Les bénéficiaires :

- Cercle des Nageurs Saint-Pierrois
- Capricorne Sud Natation
- Association Glisse Attitude Saint-Pierre

Les conventions permettant cette mise à disposition arrivent à échéance selon les dates de signature, il convient de les renouveler et de ce fait sur l'année civile,

Elles prendront effet pour la reconduction à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans et consenties à titre gracieux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER, le principe de la mise à disposition à titre gratuit des piscines municipales aux associations citées ci-dessus**
- **D'ADOPTER, les conventions de mise à disposition et d'utilisation des piscines municipales**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1430 : Vote de subvention complémentaire à la Ravine Blanche Club.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour le soutien à l'action sportive, le Conseil Municipal avait procédé à un vote de subvention de fonctionnement en date du 16 décembre 2022, affaire n° 22/1046 d'un montant de 60 000€ en faveur de la Ravine Blanche Club.

Cette association a connu une forte expansion au regard notamment de ses activités mais aussi du nombre de ses adhérents et d'une forte participation des jeunes des quartiers de Basse Terre, Joli Fond et de la Ravine Blanche.

Dans le cadre de son programme d'actions pour 2023, la Ravine Blanche Club a dû faire face à une perte de contributions de plusieurs partenaires (sponsors, mécènes) et de ce fait a fragilisé les finances du club compte tenu des dépenses de fonctionnement à engager pour l'ensemble des sections sportives.

Considérant que ce club véhicule des valeurs fortes auprès des jeunes et moins jeunes des différents quartiers, qu'il participe à un championnat à tous les niveaux, avec des résultats encourageants,

Ceci exposé,

Il y a lieu de soutenir la Ravine Blanche Club par un complément de subvention de 5 000€.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Intervention
Le Maire Michel FONTAINE
Je tiens à féliciter l'équipe de foot de Ravine Blanche Club qui a remporté le match aller-retour. Nous avons donc un club supplémentaire en DR1.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VOTER la subvention complémentaire d'un montant de 5 000€**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 30 65748 24 RE23000090**
- **D'APPROUVER l'avenant N°1 avec le club concerné**
- **DE l'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de Compétences à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1431 : Retrait du patrimoine communal de matériels de motocultures vétustes.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un lot de matériels de motoculture de plus 15 ans , mentionnés dans le tableau ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

TYPE	MARQUE	MODELE	NUMERO DE SERIE
TONDEUSE	RANSOMES		9300240163
	JACOBSON		
	ROCKWELL		41916
	KOLHLER COM		
DEBROUSSAILLEUSE	KAWAZAKI	G5K	
	SHINDAIWA	BP530	7052410
	SHINDAIWA	BP530	
	SHINDAIWA	BP530	7052432
	KAMATSU	BCZ 500D	5053102
	KAMATSU	BCZ 500D	
SOUFFLEUR	KAMATSU	EBZ8001	60405343
	STIHLL	BR600	279128497

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par suite, de faire procéder à leur évacuation dans un centre de tri.

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau précité du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER l'évacuation des matériels concernés dans un centre de tri,**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1432 : Vote de subvention aux associations sportives pour l'année 2024.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, channe année la Commune de Saint-Pierre soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général.

L'Intérêt Communal de ces associations est apprécié au regard du public Saint-Pierrois touché en nombre d'adhérents ou de participants aux diverses activités, ainsi qu'aux manifestations des associations.

Ces associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement par le biais d'une demande de subvention sur la plateforme dédiée de la ville.

Après vérification de l'ensemble des demandes déposées sur la plateforme, l'instruction des dossiers a été réalisée en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

La répartition de ces aides financières est effectuée de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

La Ville a décidé de procéder au vote de la totalité des subventions, au titre de l'année 2024.

BENEFICIAIRES		MONTANT SUBVENTION 2024	OBSRVATIONS
1	AIKIDO BUDO CLUB DU SUD	1 000 €	
2	AIKIDO CLUB DE SAINT-PIERRE	2 500 €	
3	AIKIDO TRADITIONNEL SAINT-PIERRE	500 €	
4	ASSOCIATION AMICALE JEUNES BOULISTES SUD	2 000 €	
5	AMICALE FUTSAL DE SAINT-PIERRE	1 000 €	
6	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS BOIS	60 000 €	CONVENTION
7	CLUB ATHLETIQUE ET GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE - CAG DE SAINT-PIERRE	9 000 €	
8	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE GRAND SUD	2 000 €	
9	A ZOT BASKET	1 000 €	
10	ASSOCIATION ELITE FIGHT CLUB	3 500 €	
11	ASSOCIATION JEUNESSE CENTRE VILLE DE	15 000 €	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

	SAINT-PIERRE		
12	ASSOCIATION JEUNESSE LIGNE DES BAMBOUS	22 000 €	
13	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	60 000 €	CONVENTION
14	ASSOCIATION L'ESPADON DE SAINT-PIERRE	3 500 €	
15	ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE	10 000 €	
16	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE BRIDGE ET D'ECHECS DU SUD	750 €	
17	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	60 000 €	CONVENTION
18	CAPRICORNE SUD NATATION	4 000 €	
19	ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES DU SUD	5 000 €	
20	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TERRE SAINTE	10 000 €	
21	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	60 000 €	CONVENTION
22	BOA BASKET CLUB	4 000 €	
23	CENTRE KARATE FRANÇAIS	4 500 €	
24	CLUB ATHLETISME DE SAINT-PIERRE	1 500 €	
25	CLUB ATHLETISME LOISIRS SANTE CALS SUD	2 000 €	
26	CLUB CANIN REUNIONNAIS DU TRAVAIL AQUATIQUE	1 000 €	
27	CLUB MODELISTE DU SUD	1 000 €	
28	CLUB OLYMPIQUE DE SAINT-PIERRE	22 000 €	
29	CLUB REUNIONNAIS DES ARCHERS DE SAINT-PIERRE	3 000 €	
30	ECOLE DE FOOTBALL DE SAINT-PIERRE	20 000 €	
31	ASSOCIATION ESCALADE D'ABORD	3 000 €	
32	FOOTBALL CLUB LIGNE PARADIS	22 000 €	
33	JEUNESSE SPORTIVE SAINT-PIERROISE	350 000 €	CONVENTION
34	JUDO CLUB DE GRANDS BOIS	1 000 €	
35	LA TOUR SAINT-PIERROISE	3 000 €	
36	MARCHE NORDIQUE ATTITUDE 974	1 000 €	
37	OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE (OSTL)	1 290 000 €	CONVENTION
38	OXYJEUNES	2 500 €	
39	RAVINE BLANCHE CLUB	60 000 €	CONVENTION
40	RUGBY CLUB DE SAINT-PIERRE ET DU SUD	30 000 €	CONVENTION
41	SAINT-PIERRE BASKET BALL	70 000 €	CONVENTION
42	SAINT-PIERRE HANDBALL CLUB	70 000 €	CONVENTION
43	SAINT-PIERRE JUDO	7 000 €	
44	TENNIS CLUB DE CASABONA	6 000 €	
45	TENNIS CLUB DE SAINT-PIERRE	2 700 €	

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

46	TENNIS DE TABLE SAINT-PIERROIS	3 000 €	
47	COLLECTIF JIU-JITSU BRESILIEN	1 000 €	
48	UZI-FORM	2 000 €	
49	VOLLEY BALL DE SAINT-PIERRE	60 000 €	CONVENTION
50	DOJO DE LA RAVINE	4 500 €	
51	SAINT-PIERRE BOXING CLUB	3 000 €	
52	SOURCE V AVANT	2 000 €	
53	MIDORI NO YAMA AIKIDO	1 000 €	
54	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LIGNE DES BAMBOUS	1 000 €	
55	UNION HANDBALL SAINT-PIERROISE	5 000 €	
56	ASPHALTE	1 500 €	
57	TENNIS CLUB DE TERRE SAINTE	4 000 €	
58	BADMINTON CLUB DE SAINT-PIERRE	1 500 €	
	TOTAL	**2 399 450 €**	

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la proposition d'attribution de subvention pour l'année 2024**
- **D'APPROUVER le vote de subvention en faveur de chacune des associations sportives selon le tableau mentionné ci-dessus.**
- **D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 30 65748 24**
- **DE l'AUTORISER, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1433 : Projet d'avenant du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud).

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses article L2511-1 et suivants et L2194-1 et suivants ;

Vu le contrat d'exploitation du stationnement payant conclu entre la Ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 01/02/20218 pour une durée de 6 ans ;

Vu l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement portant convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement conclu entre la ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 12/03/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28/1283 du 5 septembre 2023 ;

Le Maire informe l'Assemblée municipale qu'une partie de l'exploitation du stationnement est assurée par la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud) suivant un

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

contrat de prestation de service de type « quasi-régie » consenti par la Ville depuis le 1er février 2018 et arrivant à son terme le 31 janvier 2024.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2023, affaire 28/1283, il a été décidé de la modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé, avec mise en œuvre opérationnelle dans le courant du premier semestre 2024. Le nombre de places payantes en novembre 2023 est de 1438. Le listing définitif des zones payantes sera défini par arrêté d'application. Le projet d'extension prévoit actuellement une augmentation d'environ 1 200 places, ce qui conduirait à un nombre de 2638 places payantes. Afin de permettre cette extension, la ville a fait l'acquisition de 75 nouveaux horodateurs. Par ailleurs, de nouveaux barèmes tarifaires tels que la tarification des résidents, pour les professionnels de santé et d'aide à domicile et un forfait de stationnement minoré sont instaurés.

Parallèlement, la Ville de Saint-Pierre a engagé une démarche d'accompagnement dans le cadre de la préfiguration économique de la gestion du stationnement et s'interroge actuellement sur la modification du mode de gestion.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger par voie d'avenant le contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS (cf. contrat d'exploitation en annexe).

Les nouvelles conditions d'exploitation du stationnement qu'il est proposé de confier à la SPL OPUS comportent les éléments revus suivants :
- l'entretien des horodateurs, de la signalisation horizontale des places de stationnement (y compris les zones de livraisons et les places PMR comprises dans le périmètre du stationnement payant) et de la signalisation verticale liée au stationnement payant,
- la remise en état ou le remplacement des appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme, ou lorsque leur état général le justifie,
- la collecte, le tri et le comptage des droits de stationnement versés dans les appareils ou acquittés par tout autre moyen de paiement ainsi que leur reversement à la Trésorerie Municipale suivant les termes de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant annexée au contrat d'exploitation,
- la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation du service ; le choix des chartes graphiques pour la personnalisation des titres de paiement, tickets, cartes etc, se faisant en collaboration et avec l'accord avec l'accord de la Ville,
- les actions commerciales et de communication à développer largement auprès de la population en vue de faire connaître et de promouvoir les services offerts, ces actions se faisant en collaboration avec la Ville,
- la mise en place d'une solution de paiement dématérialisé par Smartphones,
- de façon générale, la fourniture de toutes prestations nécessaires à la bonne gestion du Stationnement payant sur voirie,
- les missions de surveillance et de contrôle du stationnement payant,
- l'établissement, la gestion et l'encaissement du FPS minoré,
- la gestion et l'encaissement des fiches d'information à destination de l'ANTAI pour le paiement des FPS,
- la gestion des Recours administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et l'établissement du rapport annuel afférent exigé par les textes,
- la préparation d'un projet de défense en cas de recours contentieux d'un usager à l'encontre d'un FPS devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant pour transmission à la ville,
- la gestion des abonnements et cartes résidents,
- le développement des systèmes d'information portant sur la gestion des FPS, la gestion des RAPO, la gestion centralisée des horodateurs, la gestion des terminaux communicants, les paiements dématérialisés, la gestion des profils et des droits des usagers, les outils du stationnement et de mobilité,
- la réalisation d'un document annuel sur l'observation du stationnement. Ce dernier inclut les statistiques suivantes :
    - nombre de tickets émis par place de stationnement
    - nombre de PV par place, par tronçon de rues, par parking et plus généralement pour l'ensemble de la zone rouge et verte,
    - recette par place, par tronçon de rues, par parking et plus généralement pour l'ensemble de la zone rouge et verte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

La ville pourra, également, par passation de marchés subséquents, faire réaliser par la SPL OPUS d'autres prestations complémentaires.

Comme pour le contrat d'exploitation précédent, il sera établi une convention de mandat entre la ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS pour la collecte et l'encaissement des recettes de stationnement payant. Cette convention est annexée au contrat d'exploitation. Après avis conforme du Comptable assignataire, la SPL OPUS sera donc chargée de collecter, encaisser et reverser à la ville la totalité des recettes de stationnement immédiat ainsi que celles liées aux FPS minorés.

Compte tenu de l'extension du périmètre et des nouveaux barèmes tarifaires, les conditions financières du contrat sont revues. Le montant de la rémunération de l'exploitant est porté désormais à :

- **756 000 € HT/an** répartis en 12 versements mensuels de **63 000,00 € HT**, pour sa partie fixe.
- **5%** des recettes globales pour sa partie variable. Ce pourcentage était initialement fixé à 7 %. La partie variable de la rémunération de l'année « n » fait l'objet d'un décompte annuel établi par l'exploitant sur l'ensemble des droits de stationnement de l'année «n-1 ».

La rémunération de l'exploitant a été calculée sur la base des coûts supplémentaires des charges d'exploitation (personnel, maintenances, systèmes et outils d'exploitation, frais de fonctionnement, consommables, prestations externalisées, assurances…) présentés par la SPL OPUS, par courrier réceptionné en date du 15/11/2023.

Il est précisé que la prolongation du contrat d'exploitation court à compter de la signature des parties pour une durée de un (1) an supplémentaire.

Il pourra être renouvelé sur demande de l'Exploitant ou de la Ville de Saint-Pierre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'une ou l'autre des parties, au moins TROIS (3) mois avant la date de fin dudit avenant, et notamment pour toute cause juridique, administrative ou technique faisant obstacle à la mise en œuvre opérationnelle d'une Délégation de Service Public du Stationnement Payant.

Le projet complet d'avenant au contrat d'exploitation du stationnement payant figure en annexe de la présente délibération.

Intervention
Monsieur Stéphen BELLON
Les élus qui siègent à la SPL OPUS ne prennent pas part au vote de cette affaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS,**
- **D'APPROUVER l'avenant à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant entre la ville de Saint Pierre et la SPL OPUS annexée à l'avenant du contrat d'exploitation,**
- **DE L'AUTORISER, ou l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement payant et la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant correspondants sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1434 : Approbation de l' avenant à la convention de mise à disposition du foncier des jardins collectifs de la Zac Bois d' Olives à l' Association Jeunesse Cambrai.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention en date du 25 novembre 1997, reçue en Sous - Préfecture de Saint-Pierre le 4 décembre 1997, notifiée le 12 décembre 1997 ; et avenants n° 1 du 23 décembre 2003 et n° 2 du 7 février 2005, la Commune a concédé à la SEMADER l'opération d'aménagement publique « ZAC BOIS D'OLIVES ».

La ZAC BOIS D'OLIVES est dotée de 438 logements à dominante collectif. Des commerces de proximité, un lycée, une école, donnent au quartier un caractère dynamique.

La seconde phase de travaux du Parc Urbain de Bois d'Olives constitue le dernier élément de programme de la ZAC devant être livré.

En effet, une première phase de travaux du parc livrée en 2015, consistait en des travaux de nivellement et à la mise en place du système d'éclairage public. Ces travaux ont été financés par la Ville de Saint Pierre.

La seconde phase de travaux du parc a débuté en 2019, avec une livraison initialement envisagée au 1er trimestre 2020. Cependant la crise de la COVID-19 et l'infructuosité de la consultation menée pour l'attribution du dernier marché de travaux (Lot n°4 : réalisation d'une passerelle) ont provoqué un retard conséquent sur la finalisation des travaux et par la même la clôture technique administrative et financière de l'ensemble de l'opération.

Une prorogation de la CPA de la ZAC BOIS D'OLIVES jusqu'au 31 décembre 2022 doit être envisagée afin de permettre la finalisation de la clôture technique administrative et financière de l'opération dans des conditions optimales.

Il convient en outre de préciser que la destination du terrain cadastré section IE 1982, est affectée à l'usage de jardins collectifs et partagés. L'Association Jeunesse Cambrai (A.J.C) est chargée, depuis le 17 décembre 2016, par une convention de mise à disposition signée avec la SEMADER, de la gestion des jardins collectifs et partagés de la ZAC Bois d'Olives. Un règlement intérieur a par ailleurs été élaboré par l'association AJC.

L'association a mené au cours de ces dernières années diverses actions sous forme d'atelier pour dynamiser les pratiques au sein du jardin tels que :

- les ateliers d'antan (découverte de la faune et la flore à travers le patrimoine culturel réunionnais),
- les ateliers de germination (découverte des graines, son histoire et son pouvoir),
- les ateliers de jardinage adapté (murs végétaux, plaques florales et végétales…),
- les ateliers de cuisine (repas préparés en commun avec les produits des jardins partagés).
- Les ateliers de découverte sur le respect de la nature, de l'environnement, le recyclage et le développement durable, l'économie d'eau, la lutte biologique et ses méthodes de culture respectueuses de l'environnement.

Compte tenu de la nécessité de maintenir la dynamique enclenchée par l'association AJC au niveau des jardins collectifs de la ZAC Bois d'Olives, une convention de mise à disposition du foncier (section IE 1982) entre la Ville et l'association a été approuvée lors du conseil municipal du 14 novembre 2022-affaire N° 21/980. Il est proposé par voie d'avenant à l'article 3 de la convention de prolonger la durée de mise à disposition de ladite parcelle à la structure associative pour une durée de 3 ans renouvelable.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la prorogation de la mise à disposition du foncier (section IE 1982) des jardins collectifs de la ZAC Bois d'Olives à l'Association Jeunesse Cambrai pour une durée de 3 ans,**
- **D'APPROUVER l'avenant à l'article 3 de la convention de mise à disposition de la parcelle IE 1982 annexé à la présente délibération,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1435 : Convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre à l'association Simangavol.

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre en date du 29 septembre 2023 a lancé un appel à projet intitulé « Création d'un lieu culturel, patrimonial et artisanal dans le parc du 20 décembre 1848 » à Basse-Terre Saint-Pierre.

Le présent appel à projet s'inscrit dans la volonté de faire du parc tardif, dénommé « Parc du 20 décembre 1948 », un lieu d'apprentissage culturel, patrimonial et artisanal, et s'inscrit dans la continuité du travail déjà engagé sur l'espace.

L'objectif est aussi de sauvegarder et valoriser l'héritage culturel et patrimonial, lié à l'histoire de la Réunion et plus particulièrement aux mémoires de ce quartier, en réalisant des constructions de structures traditionnelles d'époques (type cuisine et cases traditionnelle, salle verte…..).

Enfin, en complémentarité avec les animations déjà mises en place sur le parc, des actions complémentaires devront être imaginées et proposées par la structure associative.

La commission de sélection qui s'est tenue le 11octobre 2023 a retenu la proposition de l'Association SIMANGAVOL**.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise à disposition du parc du 20 décembre 1848 à l'association Simangavol pour une durée de 5 ans,**
- **D'APPROUVER la convention annexée mettant également à disposition le bien désigné ci-dessous :**

Section	Surface	Adresse
IK 74	1ha1585 m² (y compris le local de 106 m²)	Parc du 20 décembre 1848 sis à Basse Terre

Caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable

Durée : 5 ans, renouvelable en deux fois 3 ans à compter de la signature

Dénonciation : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.

Sécurité : aménagement d'un espace culturel, patrimonial et artisanal à vocation pédagogique, ludique et touristique sous réserve de faisabilité en fonction du règlement

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

<u>Condition particulière</u> : Toute utilisation contraire à la destination entrainera la résiliation immédiate de la convention

- **DE FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.**
- **D'AUTORISER l'élu délégué, le DGS ou toute autre personne dûment habilitée à SIGNER tous les documents relatifs à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°30/1436 : Mise à disposition de créneaux d'occupation de la maison de quartier de Beauregard de Condé-Concession à l'association Main dans la Main.</u>

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre encourage et soutien la dynamique du tissu associatif sur son territoire.

Dans le cadre de cet accompagnement, notamment pour la mise en œuvre des actions d'animations intergénérationnelles, elle consent à mettre à disposition, l'association Main dans la Main, les mardis et mercredis de 14h00 à 16h00, les éléments de la Maison de quartier de Beauregard située au 23 rue Raymond Bègue Condé-Concession, 97432 Ravine des Cabris sur la parcelle cadastrée CW 395 : la cuisine (utilisation partagée), les sanitaires de 2 m² (utilisation partagée).

Concernant la véranda fermée servant d'espace d'activités de 51 m² et l'espace central de la maison de quartier, ceux-ci pourront en parallèle continuer à fonctionner pour accueillir les activités à destination des habitants ou servir de salle de réunion.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la convention annexée,**
- **D'APPROUVER la mise à disposition de créneaux d'occupation de la maison de quartier de Beauregard de Condé-Concession à l'Association Main dans la Main,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués d'ans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

<u>Affaire n°30/1437 : Vote de subvention à l'association Les Alizés du Cap pour le projet de médiation sociale sur le quartier de Terre-Sainte.</u>

Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre encourage et soutient les initiatives permettant de créer le lien social, favoriser la réussite éducative et contribuer à l'épanouissement individuel et collectif.

C'est dans ce contexte que l'association Les Alizés du Cap porte un projet de médiation sociale sur le quartier de Terre-Sainte auprès des habitants. L'idée est de favoriser l'accueil, l'orientation, l'information après des publics les plus vulnérables, l'accompagnement dans les démarches administratives, l'accès aux droits et aux services, par le biais d'un médiateur relais.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Pour mettre en œuvre cette action, l'association Les Alizés du Cap sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 euros.

Le financement de cette opération est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n° 020 65748 16 RE23000095

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la subvention proposée à l'association Les Alizés du Cap,**
- **D'APPROUVER la convention annexée**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1438 : Convention de mise à disposition des locaux et équipements scolaires à titre gratuit dans le cadre d'activités péri et extra-scolaires.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en inscrivant l'éducation comme un axe prioritaire de la mandature, la commune propose un panel d'actions diversifié afin d'agir plus efficacement pour l'égalité des chances et un meilleur épanouissement des enfants.

De ce fait, la commune participe à la nouvelle dynamique de politique éducative impulsée au sein des écoles du territoire par le biais d'une phase de déploiement d'activités sur le temps méridien pendant les périodes scolaires et également sur les périodes périscolaires et extrascolaires.

L'article L212-15 du Code de l'Education dispose que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

De plus, la collectivité travaille sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) qui permettra de faire perdurer les actions éducatives, culturelles et sportives des associations et des partenaires institutionnels au sein des écoles.

Afin de répondre au mieux à la constante augmentation des activités péris et extra-scolaires en lien avec les différentes partenaires, il y a lieu de mettre à disposition des associations et partenaires, à titre gracieux, des locaux et équipements scolaires.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux et équipements scolaires au profit des associations et partenaires concourant au bon déroulement des activités péri et extrascolaires au sein des écoles de la Ville**
- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un de ses Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER lesdites conventions.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1439 : Modification des délibérations n°20/1122 du 12 avril 2010 et n°24/1322 du 16 décembre 2016 approuvant les périmètres des écoles publiques de la Ville.

Direction Vie Educative - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Conformément au Code de l'Education et à ses dispositions prévues aux articles L131-1 et suivants, l'inscription des enfants en âge scolaire et leur répartition entre les écoles de la Commune, lorsque celle-ci dispose de plusieurs, relèvent de la compétence du Maire.

- Par délibération n° 20/1122 du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé les périmètres des différentes écoles de la ville.
- Par délibération n° 24/1322 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les périmètres pour l'école primaire Aimé CESAIRE, nouvellement créée.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves dans le secteur de l'école primaire Aimé Césaire à Bois d'Olives, et de la diminution du nombre d'élèves à l'école maternelle Célimène à la Ravine des Cabris, il y a lieu de modifier les périmètres scolaires sur les secteurs de Bois d'Olives et de la Ravine des Cabris.

La délimitation de ces nouveaux périmètres géographiques a pour but de :

- Favoriser les déplacements à pied des élèves
- Tendre vers l'adéquation entre le potentiel des périmètres (nombre d'enfants domiciliés dans le périmètre à proximité de l'école) et la capacité des écoles à les accueillir dans de bonnes conditions (nombre de classes, de locaux pédagogiques, accueils de loisirs associés à l'école…)
- Maintenir le nombre global de classes sur les quartiers concernés en évitant les déséquilibres entre les écoles.
- Favoriser la mixité sociale

La modification des périmètres tels que joints en annexe concerne les écoles suivantes :

- **Bois d'Olives** : primaire Aimé CESAIRE, élémentaire Edmond ALBIUS, maternelle Flora TRISTAN
- **Ravine des Cabris** : Maternelles CELIMENE et Isnelle AMELIN

L'objectif est d'avoir au moins une classe de 24 élèves en moyenne dans chaque niveau (PS, MS, GS,CP,CE1,CE2, CM1, CM2) au regard du positionnement de ces écoles en REP + (Réseau d'Education Prioritaire +).

Le reste des périmètres fixés par délibérations n° 20/1122 du 12 avril 2010et n° 24/1322 du 16 décembre 2016 demeure inchangé.

Ces propositions de modifications, qui ont obtenu l'avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale, entreraient en application pour les inscriptions sur l'année scolaire 2024-2025.

Interventions

Madame VIRGINIE GOBALOU

Pouvez-vous nous donner des informations sur cette délibération ?

Madame TIONOHOUEE Sabrina

Dans ce quartier, nous avons plusieurs écoles mais, un grand nombre de parents veulent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école Aimée CESAIRE alors que, les écoles Flora TRISTAN et Edmond ALBIUS se vident. Afin de mieux répartir les effectifs dans les classes de l'ensemble des écoles de ce quartier, nous modifions quelques rues à la marge du périmètre existant. Bien évidemment, cela ne concerne que les enfants qui seront inscrits prochainement en petite section.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER la modification des périmètres scolaires pour les écoles Aimé Césaire, Edmond Albius et Flora Tristan pour le quartier de Bois d'Olives et les écoles Célimène et Isnelle Amelin pour le quartier de la Ravine des Cabris.**
- **DE L'AUTORISER lui ou l'un de adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1440 : Attribution de subvention à l'association Groupe d'entraide mutuelle de Saint-Pierre (GEM de Saint-Pierre).

Direction de la Proximité

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière de Monsieur SELLEMBIN Wilhiam président de l'Association Gem du Sud sise 127 rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint-Pierre, pour lui permettre de favoriser davantage l'inclusion et le partage culturel d'une part et de réaliser, d'autre part leur atelier art plastique, musical et chant.

Il rappelle que cette association intervient dans la lutte contre l'isolement des personnes atteintes d'une altération de santé et/ou psychique et qui se trouvent en difficulté d'insertion.

A ce titre, il souligne que le financement de ces ateliers permettra à ce public de s'extérioriser en se libérant de leur souffrance psychique et d'affirmer leur identité tout en renforçant la cohésion de leur groupe.

De plus, cette structure participe activement à la politique sociale du handicap dans le cadre des actions d'informations et de sensibilisation organisées par la ville de Saint-Pierre (Saint Pierre, ville et handicap, handimusik, …).

Le financement de cette opération est opéré sur la ligne budgétaire suivante : 425 65748 260 RE23000088.

Considérant que le projet présenté par l'Association GEM DU SUD participe pleinement à la politique sociale du handicap initiée par la ville.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le montant de la subvention allouée à l'Association GEM DU SUD , soit 1000,00€ (mille euros).**
- **D'AUTORISER lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes pièces relatives à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1441 : Attribution d'une subvention à l'association sportive des handicapés physique du sud.

Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de l'Association Sportive des Handicapés Physique du Sud pour la reprise des activités nautiques sur le plan d'eau de la Rivière d'Abord près de la Base Nautique de Terre Sainte.

Cette activité de loisirs repose sur la pratique du canoë kayak et mainaleau à destination des personnes à mobilité réduite.

Pensé et conçu pour renforcer le bien – être psychologique de ce public par un regain d'autonomie dans un lieu accessible à la base nautique, l'association vise la resocialisation et l'acceptation du handicap en favorisant les rencontres et les échanges dans la pratique de cette activité.

La finalité de cette opération est de permettre à ce public de s'épanouir en s'appropriant les joies de la mer dans un environnement accessible à tous.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

A ce titre, l'association interpelle la Commune pour la reprise de cette action. Elle sollicite à cet effet une subvention de 1000,00€ pour animer cette opération réalisée tous les jeudis de 10h00 à 12h00 lorsque les conditions le permettent.

Le financement de cette mesure est opéré sur la ligne budgétaire suivante : 425 65748 260 RE23000087

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le montant de la subvention allouée à l'Association Sportive les Handicapés Physique du Sud, soit 1000,00€ (mille euros).**
- **D'AUTORISER lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à SIGNER toutes pièces relatives à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1442 : Politique du handicap : plan d'actions 2024.

Direction de la Proximité

Chaque année, la ville met en place un plan d'actions devant permettre notamment aux associations de personnes en situations de handicap d'exprimer leurs créativités et leurs talents.

Il souligne en outre que l'accès aux loisirs et à la culture fait partie des besoins essentiels à l'existence des personnes en situation de handicap conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il expose à ce titre les activités mises en place par la ville selon le plan prévisionnel d'actions de sensibilisation et d'information joint en annexe et qui reposent sur deux axes forts :

1. Des actions propres dans la mise en œuvre des opérations de sensibilisation et d'information :

- Le carnaval du Mardi – Gras,
- Saint – Pierre, Ville et handicap,
- Handimusik,
- Handinautique,
- Sorties pédagogiques

2. Des actions partagées avec les associations de personnes en situation de handicap :

- Activités canoë – kayak, et,
- Solidarun avec l'Association Sportive des handicapés Physiques du Sud
- Journées récréatives avec l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint – Pierre, le Comité Valentin Hauïy et l'ALEFPA.
- Les nouveaux défis avec l'Association les handicapables,
- Autres…

Ces manifestations permettent le développement d'une culture partagée en reprenant dans la globalité la notion d'inclusion à travers le volet handicap. Par ailleurs elles abordent le croisement des regards dans la rencontre de nos différences.

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire correspondante au budget 2024 : Service 260

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan d'actions 2024 du Service Pôle Handicap joint en annexe,**
- **DE VALIDER le budget prévisionnel y afférent pour un montant maximal de 20 000.00€**
- **D'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints Délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1443 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'exercice 2022.

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, dite «loi handicap» impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité (C.C.P.A)

Elle a pour objet de :

- ➢ Dresser le constat de l'état d'accessibilité dans les domaines tels que :
- Les cadres bâtis,
- La voirie,
- Les espaces publics et installations ouvertes au public,
- Les transports.
- ➢ Participer à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la Ville.
- ➢ Présenter un rapport annuel de ses travaux :
- Au Maire et à son Conseil Municipal,
- Au Préfet de Région,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie,
- A tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- ➢ Recenser les offres de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- ➢ Tenir à jour, par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des ERP accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il soumet à ladite Assemblée le rapport annuel 2022 établi par la C.C.P.A qui reprend l'ensemble des travaux d'accessibilité réalisés sur la Commune de Saint Pierre.

Le rapport annuel est structuré de la manière suivante :

Première Partie : Données générales,
Deuxième Partie : Voiries et espaces publics,
Troisième Partie : Services de transports collectifs et intermodalité,
Quatrième Partie : Cadre bâti- Établissement recevant du public,
Cinquième Partie : Cadre bâti- Logements,
Sixième Partie : Thématiques et actions portées par la Commission ou d'autres services.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A).**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1444 : Rapport d'activité de SIDELEC au titre de l'année 2022.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée, que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour le compte de l'année 2022, retraçant l'activité du SIDELEC REUNION.

En 2022, le SIDELEC Réunion a dû faire face à des problématiques liées à la passation des marchés à bons de commande (Accord Cadre en appel d'offres ouvert). Sur cette année, les travaux d'électrification n'ont pu être réalisés que dans le cadre de marchés publics à procédure adaptée pour de plus faibles montants que les années précédentes.

En ce qui concerne Saint-Pierre, le montant des commandes de travaux en 2022 s'élève à 1 068 848 €. L'activité en 2022 pour l'ensemble des collectivités membres de la Réunion s'élève à 7,3 millions d'euros.

Pour faire face aux dépenses des travaux en 2022, le Sidélec a perçu différentes recettes dont les subventions du Fonds d'amortissement des charges d'électricité (Facé), des subventions au titre de l'article 8 relative à l'enfouissement des réseaux et de la part couverte par le tarif (PCT) pour un montant de 10 011 572 Euros.

En 2022, 2 287 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été instruites par les services du Sidélec dont 481 raccordements nécessitant des travaux et/ou de renforcement du réseau électrique évalués à 12 millions d'euros. En ce qui concerne la ville de Saint-Pierre, 230 demandes ont été instruites pour un montant de 844 553 euros.

Intervention
Monsieur Stéphano DIJOUX
Je ne participe pas au vote de cette affaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SIDELEC REUNION pour l'année 2022.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°30/1445 : Appel à Projet / Construction et exploitation de centrale photovoltaïque sur le patrimoine bâti de Saint-Pierre pour 21 sites répartis en 4 lots.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre est engagée depuis plusieurs années dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Avec 45.4 MW installés sur son territoire à fin 2021, la Ville de Saint Pierre est la première commune de la Réunion en termes de puissance photovoltaïque installée.

La Ville de Saint Pierre est un territoire privilégié pour l'installation de centrales photovoltaïques. La Collectivité souhaite continuer à valoriser son patrimoine bâti pour promouvoir l'énergie photovoltaïque, afin de contribuer à l'augmentation des énergies renouvelables, et afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

La ville a lancé un appel à projets concernant la **« Construction et l'exploitation de centrale photovoltaïque sur son patrimoine bâti pour 21 sites répartis en 4 lots ».**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Celui-ci a été publié le 29 septembre 2023- sur la plateforme dématérialisation des Marchés Publics AWS référence : P-10-2021-01, au BOAMP n°23-134091 et dans Le Quotidien du 02 octobre 2023 référence : 712905. La date et heure limite de réception des dossiers ont été fixés au 31 octobre 2023 à 16h00 (heure locale).

Une commission consultative AD'HOC s'est réunie le 30/11/2023 pour examiner les offres reçues et propose de retenir :

Pour le lot n°1, la commission l'a déclaré infructueux, car les offres proposées sont irrégulières ou incohérentes au regard du règlement de la consultation.

Conformément à celui-ci, la Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation et de relancer la procédure d'appel à projets pour ce lot.

Concernant les lots n°2, n°3 et n°4, la commission propose de retenir l'offre de la société **ALBIOMA SOLAIRE REUNION** immatriculée au RCS Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 482 482 551 et ayant son siège social au 21 Rue Hélène Boucher Zone Aéroportuaire 97438 Sainte-Marie. Celle-ci est techniquement et économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énumérés dans le règlement de l'appel à projets « Photovoltaïques sur le Patrimoine Bâti de la Ville de Saint-Pierre ».

Le lauréat s'engage à monter un projet de création de centrale électrique d'origine photovoltaïque sur les toitures du patrimoine bâti de la collectivité pour le :

- *Lot n°2, une surface de **4 702 m²** pour une capacité de **1.03 Mégawatt crête**, moyennant une redevance domaniale de **52 670 Euros/an.***
- *Lot n°3, une surface de **5 213 m²** pour une capacité de **1.14 Mégawatt crête**, moyennant une redevance domaniale de **55 922 Euros/an**.*
- *Lot n°4, une surface de **5 207 m²** pour une capacité de **1.14 Mégawatt crête**, moyennant une redevance domaniale de **62 036 Euros/an.***

Soit pour un total des lots une surface de 15 122 m² pour une capacité de 3.31 Mégawatt crête moyennant une redevance domaniale de 170 628 Euros/an.

Conséquemment, une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels devra être signée avec le lauréat qui s'engage pour une durée de 20 ans.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER que le lauréat de l'appel à projets photovoltaïque sur le patrimoine bâti de Saint-Pierre est la société ALBIOMA SOLAIRE REUNION immatriculée au RCS Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 482 482 551 et ayant son siège sociale au 21 Rue Hélène Boucher Zone Aéroportuaire 97438 Sainte-Marie ;**

- **D'AUTORISER société ALBIOMA SOLAIRE REUNION à procéder à toutes les démarches administratives, techniques, juridiques et financières utiles et nécessaires pour permettre la finalisation de cette opération tenant à la valorisation énergétique des toitures du patrimoine bâti de la collectivité de Saint-Pierre ;**

- **DE L'AUTORISER lui ou toutes autres personnes dûment habilitée à SIGNER ladite convention ou tout autre document se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Affaire n°30/1446 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés suivants ont été pris :

Finances

- **Décision n° DSF/2023-04 en date du 29 septembre 2023 portant souscription d'un concours financier de 5 000 000 € souscrit auprès de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) et destiné au préfinancement partiel de la subvention européenne FEDER sur l'opération « Construction d'un complexe sportif centre aqua loisir et dojo à Terre Sainte ».**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire Michel FONTAINE

Je vous invite à venir féliciter l'équipe d'électriciens des Services Techniques dirigée par Monsieur Métro pour leur travail remarquable, demain à 19H00 sur la place du Rotary. En effet, ces agents ont créé, sur leur temps personnel, des luminaires dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Ils ont voulu montrer leur savoir-faire pour illuminer Saint-Pierre comme d'autres Villes. Je voudrais aussi, couper court à une autre polémique qui est celle de la déviation Est de Saint-Pierre. Je passe la parole à Monsieur Mohammad OMARJEE.

Monsieur MOHAMMAD OMARJEE

Actuellement, un message est véhiculé sur les réseaux sociaux et cela effraie les agriculteurs Saint-Pierrois et l'ensemble de la population. Comme vous le savez, nous procédons à la révision de notre Plan Local d'Urbanisme dont l'enquête publique est en cours. L'occasion m'est donnée pour vous inviter à y participer et ce jusqu'au 20 janvier 2024. Il s'agit du projet de la déviation Est, les agriculteurs concernés ont peur d'être expropriés. Nous tenons à les rassurer, il n'y aura pas de déviations EST en l'état. Je tiens à vous expliquer pourquoi cette déviation est inscrite dans notre PLU. Il faut remonter en 2015, époque où Monsieur Robert était Président de Région et qu'une enquête publique a eu lieu concernant la déviation Est de Saint-Pierre par BASSIN PLAT. Lors du changement de la majorité régionale, cette déviation est restée inscrite dans le Schéma d'Aménagement Régional et de ce fait, le PLU à l'obligation de reprendre les projets du SAR. Néanmoins, il y a une réalité aujourd'hui, cette déviation n'est pas la priorité de la majorité régionale. Il existe d'autres solutions pour la déviation EST et le Maire y réfléchit fortement. Il est prévu une réunion entre les agriculteurs, Monsieur Stéphano DIJOUX et les services de la Région. Par conséquent, si les agriculteurs écrivent à la Région pour demander le retrait de cette déviation du SAR nous retirerons, bien évidemment, de notre PLU ce projet en l'état actuel.

Monsieur Stéphano DIJOUX

En effet, j'ai eu l'occasion de participer à des réunions avec les agriculteurs de Bassin Plat et de Bassin Martin. La Chambre d'Agriculture, les techniciens de la Région et notre service Urbanisme ont également été associés à une de ces réunions. Le projet actuel impacte effectivement beaucoup d'hectares de terre. Nous avons dû expliquer aux agriculteurs, que la Ville a obligation de maintenir la réserve foncière dans son PLU par rapport au projet toujours inscrit dans le SAR. Le retrait de cette bande foncière réservée pourrait se faire sur la décision de la Commission Permanente où de l'Assemblée Plénière de la Région. Les réunions que nous avons eues avec les agriculteurs se sont bien déroulées et nous restons en concertation avec le monde agricole. Maintenant, il nous reste à trouver avec la Région comment dégorger Saint-Pierre en matière de circulation. Nous avons des solutions à proposer et ce, à un coût raisonnable.

Monsieur le Maire,

C'est évident, qu'il y aura une déviation un jour, vu l'attractivité de la Ville, le nombre de personnes qui travaillent et qui vivent à Saint-Pierre mais, c'est un projet à long terme. Le coût du projet actuel se chiffrait à 270 millions d'euros et je pense que cela a doublé aujourd'hui. Cependant, dans l'attente du projet de déviation Est, d'autres aménagements routiers pourraient être réalisés rapidement aussi bien au niveau de la Région que du Département afin de diminuer le flux des voitures sur notre territoire. Je pense au giratoire de la Ravine des Cafres pour ceux qui sortent de Grands-Bois, de Saint-Joseph et de Mont-Vert pour venir à Saint-Pierre. Il y a également, la route départementale de Mont-Vert les Bas jusqu'à Bassin Plat qui est très fréquentée, mais accidentogène. Cette portion de route nécessite des travaux que nous proposerons au Département de réaliser. Un giratoire très important également, celui des Casernes, pour lequel il faudrait envisager d'autres possibilités que celle de venir en Centre-Ville. Concernant le giratoire de la ZI4, il est en bonne voie. Le chemin « Allée Mangue » a également été discuté avec le

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Président du Département pour être aménagé. Il y a aussi la création des parcs pour les voitures en périphérie. A ce titre, je suis particulièrement déçu du grand parking que nous avons réalisé au Casernes qui est magnifique, mais complètement vide. Il en est de même pour celui qui est situé derrière le cimetière de Saint-Pierre. Je sais que la déviation Est ne sera pas faite rapidement, car il faut la concertation de la commune du Tampon et celle de Saint-Pierre, mais aussi les possibilités financières de la Région sans oublier l'accord des agriculteurs et des propriétaires fonciers.

Monsieur MOHAMMAD OMARJEE

Je ne remets pas en cause la Région, mais nous sommes obligés d'inscrire dans notre PLU ce tracé qui date de 2015, car il apparait toujours dans le Schéma d'Aménagement Régional.

Madame GOBALOU Virginie

J'ai été interpelée sur ce tracé suite à la publication de l'enquête publique du 5 décembre. Je pense qu'il y a lieu de maintenir le projet de déviation mais en modifiant le tracé existant parce qu'il faut fluidifier la circulation à l'entrée Est de Saint-Pierre. La Région a maintenu dans le SAR le projet de 2015.

Monsieur MOHAMMAD OMARJEE

La nouvelle majorité régionale n'a pas repris le projet, il est resté en l'état dans le Schéma d'Aménagement Régional. Dès lors que la Région retirera le projet du SAR nous ferons de même dans notre PLU.

Madame GOBALOU Virginie

Ce projet ne verra pas le jour.

Monsieur MOHAMMAD OMARJEE

Exactement, je suis d'accord avec vous

Madame GOBALOU Virginie

Je ne suis pas d'accord pour que les terres de Bassin Plat soient impactées, car ce sont les plus riches de notre territoire.

Monsieur MOHAMMAD OMARJEE

Madame GOBALOU nous sommes d'accord sur tout.

Madame BEDIER Corinne

Je précise tout de même que nous avions eu un avis favorable pour la mise en place des navettes de bus pour le parking des Casernes, mais il y a aucune suite à ce jour.

Monsieur le Maire,

Nous avons fait des travaux importants sur Albany et je constate que la partie basse est toujours pleine, mais la partie haute est constamment vide.

Madame BEDIER Corinne

Vous avez raison, mais nous attendons les bus sur Casernes.

Monsieur le Maire,

Le coût de la mise en place des bus sur les parcs relais se chiffre à 1 400 000 euros.

Madame BEDIER Corinne

Le bus, c'est l'élément essentiel pour que ce parking soit au complet.

Si nous voulons vraiment que ces parkings se remplissent il faut faire de la communication par tous les moyens possibles. Le groupe des commerçants le fait auprès de ses clients, nous n'avons jamais eu autant de monde et cela ne cesse de grossir. Lorsque nous nous déplaçons dans une ville en Métropole, nous avons la possibilité de connaître les parkings existants, payants ou gratuits par le biais d'une application et des panneaux indicatifs. Certes un budget est nécessaire, mais il faut le dire de façon objective. La mairie doit communiquer sur les parkings comme il a été dit lors de la réunion avec les commerçants.

Monsieur le Maire

Je suis fier de la hausse de la clientèle pour les commerces.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

LE PRESIDENT DE SEANCE

MAIRIE DE SAINT-PIERRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉUNION

Michel FONTAINE

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL

LE SECRETAIRE DE SEANCE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31-1447-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024